

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le  
projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.

TOME III

Affaires culturelles.

MONUMENTS HISTORIQUES

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, André Fosset, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Sosefo Makape Papilio, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 1), 2011 (tome I) et in-8° 494.

Sénat : 26 et 27 (tomes I, II et III, annexe 1) (1970-1971).

---

Lois de finances. — Affaires culturelles - Monuments historiques - Architecture.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	5
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Les Monuments historiques</b> .....	9
I. — Les crédits du Ministère .....	9
Les travaux d'entretien .....	10
Les crédits d'équipement .....	11
II. — La doctrine du Ministère .....	14
III. — Les réformes de la réglementation .....	14
IV. — La Caisse nationale des Monuments historiques .....	21
V. — Le Centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens .....	24
VI. — Animation des Monuments historiques .....	27
VII. — Le mécénat privé .....	28
VIII. — Le bénévolat .....	28
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Les Palais nationaux et les grands monuments nationaux</b> .....	33
I. — Versailles .....	33
II. — Les Palais nationaux (autres que Versailles) et les résidences présidentielles .....	36
III. — Les grands monuments nationaux des lois-programme (chapitre 56-36) .....	37
<b>TROISIÈME PARTIE. — Les ensembles architecturaux</b> .....	41
I. — Architecture et environnement .....	41
II. — Les secteurs sauvegardés .....	45
III. — Informations complémentaires (Marais, palais Soubise, place des Vosges) .....	48
<b>Conclusion</b> .....	53
<b>ANNEXES</b>	
Annexe n° 1. — Opérations de restauration réalisées en 1971 .....	57
Annexe n° 2. — Programme de restauration de monuments envisagé (mais non définitivement arrêté) pour 1972 .....	75
Annexe n° 3. — Immeubles <i>classés</i> durant l'année 1971 .....	
— Immeubles <i>inscrits</i> sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 1971 .....	79
Annexe n° 4. — Listes des secteurs sauvegardés créés en application de la loi du 4 août 1962 .....	87
Annexe n° 5. — Palais nationaux et résidences présidentielles .....	89

---

Mesdames, Messieurs,

« *Le Français est un conservateur qui détruit* » disait mélancoliquement Giraudoux.

I. — On croirait qu'un vieil instinct anime une partie de la population contre les œuvres raffinées, les objets d'art et les demeures historiques.

Sur ce goût de la déprédation, qui s'explique peut-être par une sourde rancune sociale, Valéry notait : « le plaisir de détruire est très vif chez nous, pas un monument intact, le caillou vole au vitrail et aux statues... ».

De tous temps, certains Français, et non des moindres, ont tenté de sauver de ce vandalisme obstiné le patrimoine architectural de notre pays et bien souvent leurs efforts ont été vains. On se rappelle comme un duc calviniste essaya d'empêcher ses troupes victorieuses de brûler la cathédrale d'Orléans : la cathédrale brûla... La Commune, elle aussi, n'a pas manqué à la tradition.

Quelqu'un que l'on ne pourra taxer de conservatisme — c'était un futuriste au contraire — puisqu'il s'agit de Rabelais, s'indignait de la façon dont les Romains de son temps saccageaient la cité antique. Il était si commode de changer en carrière à bon marché le Forum et le Colisée. Dans notre pays, combien de châteaux et d'églises ont été ainsi abattus pour le plus grand profit des spéculateurs, la Bastille elle-même... Tous les prétextes sont bons, à commencer par les prétextes idéologiques.

L'opinion est prompte à s'enflammer quand, dans une vente publique, un musée américain gagne de haute lutte telle toile de peinture française que convoitaient les musées français. Cette même opinion ne s'alarme pas outre mesure quand un hôtel du xvii<sup>e</sup> ou du xviii<sup>e</sup> siècle disparaît sous la pioche des démolisseurs. Il s'agit pourtant d'un trésor bien plus irremplaçable que la trois millième toile de l'Ecole impressionniste. Et l'on voit des Français indifférents aux quartiers historiques de Paris, aller s'extasier sur le Quattrocento de Florence !

II. — La France est trop riche et trop pauvre. Elle est trop riche en monuments. Son patrimoine historique comprend 11.000 édifices classés, 16.000 édifices inscrits, 70.000 objets mobiliers.

Rien que pour le quartier du Marais, à Paris, les hôtels qui méritent d'être conservés se comptent par dizaines, sinon par centaines. Cinquante-six d'entre eux ont été reconnus de très grande qualité et classés monuments historiques et parmi les quelque six cents autres, une centaine au moins mériterait le classement.

Mais la France est trop pauvre — apparemment — pour les remettre en état. On évalue approximativement à 6 ou 10 millions la restauration d'un hôtel du XVIII<sup>e</sup> siècle et la remise en état de son jardin.

Cette année, la croissance notable d'un budget qui n'atteint cependant pas encore le pourcentage que nous souhaitons, par rapport au budget général de l'Etat, peut-elle nous faire espérer que nous suivons une courbe ascendante permettant de sauver l'essentiel ?

Faute de pouvoir consacrer des crédits plus substantiels encore à la restauration de ces chefs-d'œuvre de l'architecture, peut-être le Ministère pourrait du moins s'attacher à en faire connaître l'irremplaçable valeur en accentuant l'effort qu'il a engagé en collaboration avec l'Office de radiodiffusion et de télévision française (O. R. T. F.).

Ne peut-on consacrer quelques émissions à ces quartiers historiques, si riches de tant d'églises et de tant de nobles demeures ?

De quoi s'agit-il ? Sinon précisément de cette politique d'information et de formation culturelle que le Ministère et l'Office ont l'un et l'autre parmi leurs missions.

Ce n'est pas seulement au grand public qu'une telle campagne serait destinée ; il est à souhaiter, en effet, que les classes les plus fortunées aient à cœur de contribuer à la restauration du vieux Paris. Déjà, donnant l'exemple, des mécènes privés ont acquis et remis en état plusieurs demeures du Marais et le résultat est des plus remarquables.

Quel immeuble « de grand standing », si bien situé fût-il, dans un quartier « chic », pourrait rivaliser avec ces hôtels particuliers « entre cour et jardin » ? Ces hôtels qui sont ce que l'art de bâtir a jamais fait de mieux, en fait d'élégance, de luxe et de confort.

Faut-il que les Français soient devenus insensibles pour dédaigner des résidences construites avec tant de goût pour des ducs et des princes et par les premiers architectes du royaume !

PREMIERE PARTIE

LES MONUMENTS HISTORIQUES

La liste des monuments historiques s'est augmentée, en 1971, de soixante immeubles « classés » et de cent quatre-vingt-douze immeubles « inscrits à l'Inventaire supplémentaire ».

\*

\* \*

I. — Crédits du Ministère.

Le tableau suivant résume l'ensemble des crédits affectés aux Monuments historiques, Palais nationaux et espaces protégés.

Monuments historiques et Palais nationaux.

*Entretien.*

	CHA- PITRE	TITRE	CREDITS pour 1972.	MESURES nouvelles.
Monuments historiques .....	35-31	III	28.003.000	3.200.000
Palais nationaux .....	35-35	III	11.590.800	560.000
			39.593.800	3.760.000

*Crédits de paiement.*

	CHA- PITRE	TITRE	CREDITS de paiement pour 1972.	MESURES nouvelles.
Monuments historiques et Palais nationaux .....	56-30	V	79.500.000	34.500.000
Espaces protégés, grands monu- ments .....	56-36	V	35.000.000	»
			114.500.000	34.500.000

MONUMENTS HISTORIQUES

*Autorisations de programme.*

*Chapitre 56-30 :*

Autorisations de programme votées pour 1971....	68.080.000 F
Autorisations de programme prévues demandées pour 1972.....	136.570.000
Différence .....	+ 68.490.000 F

GRANDS MONUMENTS NATIONAUX

*Autorisations de programme.*

*Chapitre 56-36 :*

Autorisations de programme votées pour 1971....	31.400.000 F
Autorisations de programme prévues demandées pour 1972.....	(mémoire)
Différence .....	— 31.400.000 F

1. — LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le tableau ci-dessous permet de se rendre compte de la situation du chapitre 35-31 relatif aux travaux d'entretien des Monuments historiques.

Monuments historiques. — Sites et espaces protégés.

*Nouvelle nomenclature.*

ARTICLE		INTITULES	1971	1972		
1971	1972		Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
10	10	Monuments classés .....	20.003.000	20.003.000	2.100.000	22.103.000
20	20	Edifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire .....	3.100.000	3.100.000	900.000	4.000.000
30	30	Sites - abords des monuments protégés, parcs naturels....	1.700.000	1.700.000	200.000	1.900.000
Totaux .....			24.803.000	24.803.000	3.200.000	28.003.000

### *Mesures nouvelles.*

La mesure nouvelle 08-13-04 d'un montant de 6.270.000 F qui prévoit un crédit supplémentaire de 3.200.000 F au chapitre 35-31 (Monuments historiques, sites et espaces protégés) est destinée à ajuster les dotations affectées aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement (monuments historiques, palais nationaux, bâtiments civils, sites et espaces protégés). Le Ministère estime nécessaire de poursuivre à un rythme accru la restauration et la mise en valeur de villages ou de quartiers anciens et d'inciter, par l'octroi de subventions, les collectivités locales et les propriétaires à réparer et à améliorer l'habitat rural traditionnel dans les zones de qualité.

## 2. — LES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

### *Un emprunt ?*

A la question : « Le Ministre n'envisage-t-il pas de lancer, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, un *emprunt* pour la restauration des Monuments historiques ? », il fut répondu à votre rapporteur :

« Afin de se donner les moyens d'une réalisation plus rapide de la politique de sauvegarde du patrimoine monumental, le Ministre des Affaires culturelles a décidé en effet de se procurer des fonds à long terme par l'émission d'un emprunt obligataire.

« Des négociations sont en cours avec le Ministère de l'Economie et des Finances pour en déterminer les modalités. »

### *Opérations 1971.*

Les opérations du programme 1971 sont imputées soit sur le chapitre 56-36 (*loi-programme*) soit sur le chapitre 56-30 (*vétusté et dommages de guerre*).

### *Opérations 1972.*

Celles du programme 1972 seront imputées exclusivement sur le chapitre 56-30, puisque le chapitre 56-36 ne sera plus doté en autorisations de programme. En outre, en ce qui concerne les



monuments n'appartenant pas à l'Etat, les crédits budgétaires sont augmentés des *fonds de concours des propriétaires* (collectivités ou personnes privées), des *affectataires* (clergé) ou de *tous autres intéressés* (conseils généraux, mécènes...).

CHAPITRE 56-30. — MONUMENTS HISTORIQUES, PALAIS NATIONAUX  
ET ESPACES PROTÉGÉS

I. — *Autorisations de programme.*

Les autorisations de programme pour 1971 étaient de 68.080.000 F.

Celles pour 1972 sont de 136.570.000 F.

On voit que l'effort est considérable.

L'augmentation est de 68.490.000 F.

II. — *Crédits de paiement.*

Les crédits pour 1971 étaient de 57.000.000 F.

Les crédits pour 1972 seront de 79.500.000 F.

L'augmentation est de 22.500.000 F.

III. — *Analyse des opérations nouvelles.*

L'analyse par article (selon la nouvelle nomenclature) est la suivante :

Art. 20. — Monuments historiques et espaces protégés :

Autorisations de programme.....	83.100.000 F.
Crédits de paiement.....	20.630.000 F.

Art. 30. — Monuments historiques et Palais nationaux :

Autorisations de programme.....	51.200.000 F.
Crédits de paiement.....	13.000.000 F.

Art. 40. — Palais nationaux. — Enveloppe-recherche :

Autorisations de programme.....	270.000 F.
Crédits de paiement.....	270.000 F.

Art. 60. — Secteurs sauvegardés :

Autorisations de programme.....	2.000.000 F.
Crédits de paiement.....	600.000 F.

CHAPITRE 56-36. — GRANDS MONUMENTS NATIONAUX  
(LOI-PROGRAMME)

Nous avons dit que ce chapitre qui correspond à la loi-programme ne sera plus doté en autorisations de programme.

Les crédits de paiement ne correspondent qu'aux services votés. 35.000.000 F. Aucune mesure nouvelle n'est prévue.

La situation du chapitre est la suivante :

1° *Situation au 31 décembre 1970.*

Autorisations de programme correspondant aux opérations en cours.....	124.900
Crédits de paiement ouverts au 31 décembre 1970.....	53.336
Crédits de paiement consommés.....	35.164
	<hr/>
Crédits de paiement disponibles au 31 décembre 1970 et reportés sur 1971.....	18.172
	<hr/> <hr/>

2° *Dotation de 1971.*

Autorisations de programme :

Loi de programme.....	31.400
Autres .....	»
Crédits de paiement.....	20.000

## II. — Doctrine du Ministère.

Votre rapporteur ayant posé au Ministère la question suivante :

« Pouvez-vous définir et préciser votre doctrine concernant l'entretien et la restauration des Monuments historiques ? »

Il lui fut répondu : « La doctrine actuelle du Ministère des Affaires culturelles en matière de conservation des Monuments historiques, peut être résumée de la façon suivante : *il vaut mieux sauver mille monuments pour cinquante ans que cinquante monuments pour mille ans.* Il s'agit donc de réaliser des travaux de sauvetage (mise hors d'eau et consolidation) sur l'ensemble des monuments classés, plutôt que des opérations de restauration achevée et de mise en valeur sur un nombre limité de monuments de grand intérêt. Cette politique de sauvetage intégral, qui suppose, le cas échéant, l'emploi de techniques et de matériaux rudimentaires, constitue le seul moyen d'enrayer la dégradation continue de l'état de conservation des Monuments historiques. *Elle impose inévitablement l'abandon provisoire des grandes restructurations, telles qu'elles ont pu être conduites dans le cadre des deux lois programmes.* Il n'est cependant pas exclu qu'un petit nombre d'opérations exemplaires soient entreprises ou poursuivies, ne serait-ce que pour ne pas laisser s'atrophier le talent des architectes et ouvriers spécialisés. Ces opérations porteraient sur quelques monuments sélectionnés en raison de leur intérêt intrinsèque, de leur attrait touristique et de leurs possibilités d'utilisation. »

## III. — Réformes de la réglementation.

### UN PLAN D'ENSEMBLE

En 1969 la *Direction de l'architecture* s'est livrée à un travail de réflexion et un document intitulé *Eléments pour une politique d'ensemble du patrimoine monumental français* a été publié. A la suite de quoi, compte tenu des constatations, des propositions ont été faites et des mesures décidées. Certaines d'ailleurs attendues depuis longtemps. Nous citerons les principales.

## MESURES D'APPLICATION

Depuis la publication, en 1969, du plan d'action sur le patrimoine monumental, les mesures suivantes sont intervenues :

### 1° Transfert de la maîtrise d'ouvrage.

Le Ministère des Affaires culturelles a mis au point, en liaison avec le Ministère des Finances, une procédure tendant à offrir aux propriétaires de Monuments historiques classés la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des monuments.

En effet, jusqu'ici, l'Administration centrale, en fonction de l'état des monuments et de ses possibilités financières, décidait d'entreprendre telle ou telle opération de restauration et conduisait les travaux avec le concours de ses services techniques. Le propriétaire du monument était seulement invité à participer au coût de l'opération par le versement d'un « fonds de concours ».

Dorénavant, en règle générale le propriétaire peut assumer lui-même la maîtrise d'ouvrage. Il passe convention avec l'architecte en chef des Monuments historiques, maître d'œuvre, choisit les entreprises en accord avec ce dernier, et règle les mémoires. La subvention de l'Etat est versée *a posteriori*.

### Cas des collectivités locales.

L'application de ces nouveaux principes n'a pu être étendue d'emblée aux collectivités locales par suite de la discordance qui existait entre le taux de rétribution des architectes intervenant pour le compte des communes (décret du 17 février 1949) et le taux des honoraires des architectes en chef des Monuments historiques intervenant pour le compte de l'Etat (décret du 5 avril 1917). Cette divergence vient d'être supprimée par le décret n° 71-729 du 1<sup>er</sup> septembre 1971, qui aligne le taux des honoraires alloués par les collectivités locales pour les travaux de conservation des immeubles classés monuments historiques sur ceux du décret du 5 avril 1917.

L'intervention de ce texte essentiel favorisera le développement du système de transfert de maîtrise d'ouvrage à caractère facultatif pour permettre aux propriétaires de s'associer et d'adhérer

en quelque sorte à la politique de sauvetage du patrimoine historique de la France. On peut attendre beaucoup de cette réforme qui prendra certainement toute son ampleur quand elle sera jumelée avec l'autre institution qui avait été également imaginée par le Service des Monuments historiques et qui devait entrer en application simultanément, à savoir : le système de prêts aux propriétaires de Monuments historiques.

2° *Caisse de prêts aux propriétaires de Monuments historiques.*

Le plein effet de l'importante réforme que constitue le transfert de maîtrise est également conditionné en grande partie par l'application effective de l'institution des prêts aux propriétaires de Monuments historiques qui avait été mise au point par le Ministère des Affaires culturelles, le Ministère de l'Economie et des Finances, la Caisse centrale de crédit hôtelier et la Caisse nationale des Monuments historiques. Une circulaire d'application a été diffusée le 4 avril 1969.

Cette institution devait permettre aux propriétaires de bénéficier de prêts avantageux pour réaliser des travaux de réparation et de restauration de Monuments historiques. Elle constituait évidemment un complément heureux et presque indispensable à la réforme du transfert de maîtrise. Malheureusement, le système n'est pas entré en vigueur *en raison du blocage du crédit, aussi la portée de la réforme précédente est très limitée.*

Un seul propriétaire de Monument historique a pu en bénéficier avant que n'intervienne le blocage.

**Votre commission insiste vivement pour que la procédure d'instruction des demandes et d'octroi des prêts définie par la circulaire du 4 avril 1969 entre enfin en application.**

3° *Mesures de déconcentration. — Approbation des devis par les Conservations régionales.*

Dans le but de réduire les délais et de rapprocher le pouvoir de décision de son objet, le Ministère des Affaires culturelles (la Direction de l'Architecture) a pris une série de mesures dont certaines ont été réalisées dès 1969 et ont reçu déjà une large application.

C'est ainsi que le pouvoir d'approuver les devis de travaux de restauration des monuments historiques, qui appartenait exclusivement au Ministre des Affaires culturelles, a été transféré aux conservateurs régionaux qui peuvent toujours prendre l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques si l'Inspection générale des Monuments historiques recommande cette consultation.

Cette réforme a fait l'objet des circulaires des 5 juin, 17 juin, 8 juillet et 22 juillet 1969.

De la même façon, le Ministre a transféré à ses Conservateurs régionaux les pouvoirs qu'il détenait en matière d'autorisation d'organiser des manifestations, de tourner des films et de prendre des photos dans les monuments historiques appartenant à l'Etat (circulaires du 4 août 1969 et du 15 avril 1970).

*Octroi de subventions pour travaux effectués  
sur les monuments inscrits à l'inventaire.*

Jusqu'en 1969 l'octroi de subventions aux propriétaires de monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques relevait de la seule autorité du Ministre. Par l'effet du décret du 6 février 1969 et de la circulaire du 4 avril 1969, les subventions sont désormais accordées par les Préfets de région qui ont généralement subdélégué leurs pouvoirs aux Conservateurs régionaux.

*Octroi de subventions pour travaux sur monuments classés.*

Une mesure de délégation de pouvoirs identique a été prise en ce qui concerne les travaux portant sur les monuments classés parmi les Monuments historiques (décret du 17 mars 1970 et circulaire du 17 juillet 1970).

Cette mesure est évidemment en relation avec le « transfert de maîtrise d'ouvrage » qui aura pour effet de multiplier les subventions là où autrefois l'Etat effectuait et acquittait directement les travaux en réclamant ensuite un fonds de concours aux propriétaires.

#### 4° Réforme du régime de sauvegarde des objets mobiliers.

Cette réforme se traduit notamment par les mesures suivantes :

— vote de la loi du 23 décembre 1970 instituant pour les objets mobiliers l'inscription sur l'inventaire qui n'existait jusqu'ici que pour les immeubles et intervention le 21 octobre 1971 des décrets d'application de cette loi.

Ces décrets intéressent spécialement l'organisation et le fonctionnement des commissions départementales des objets mobiliers et rénovent pour les besoins de la réforme le statut des conservateurs des antiquités et objets d'art, qui seront les éléments fondamentaux de la mise en œuvre de la nouvelle politique d'inscription sur l'inventaire des objets mobiliers.

— amélioration au budget de 1971 du régime indemnitaire des conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art.

— circulaire conjointe du 8 décembre 1970 du Ministre des Affaires culturelles et du Ministre de l'Intérieur aux Préfets au sujet des destructions ou mutilations résultant de l'aménagement intérieur des églises communales.

#### 5° Réforme des commissions.

Le Ministère des Affaires culturelles (la Direction de l'Architecture) a réalisé d'importantes réformes dans le domaine des organismes consultatifs sur l'avis desquels sont prises les décisions ministérielles.

Déjà le décret du 24 mai 1968 et la circulaire d'application du 6 août 1969 avaient réalisé la refonte de la Commission des Orgues devenue la cinquième section de la Commission supérieure des Monuments historiques afin d'y intégrer les diverses tendances doctrinales, de préciser les procédures de consultation et de définir les attributions des différents techniciens participant à l'action de l'Administration (membres rapporteurs, membres correspondants, experts organiers et techniciens conseils, architectes en chef des Monuments historiques).

Sensiblement dans le même temps ont été constitués aussi bien pour la protection des immeubles que pour celle des objets mobiliers, des comités d'études préalables parfois appelés « chambres ardentes » qui ont eu pour mission de préparer les délibérations des commissions prévues par la loi (Délégation permanente de la Commission supérieure, première section [Immeubles] et troisième section [Objets mobiliers], de la Commission supérieure). Ces comités d'études préalables créés en novembre 1967 pour les immeubles et début 1969 pour les objets mobiliers ont permis d'examiner à un rythme accéléré les dossiers en instance.

La dernière initiative prise par le Ministère des Affaires culturelles (la Direction de l'Architecture) a été sanctionnée par le décret du 11 février 1970 qui a élargi les différentes sections de la Commission supérieure des Monuments historiques, en particulier la première section (Immeubles) en faisant une place plus importante aux spécialistes de l'archéologie et en prévoyant la présence d'auditeurs, notamment de représentants de la presse, afin d'assurer une meilleure information du public.

#### 6° Action contre les propriétaires négligents.

— loi du 30 décembre 1966 ;

— décrets n<sup>os</sup> 70-836 et 70-837 du 10 septembre 1970 relatifs à la mise en demeure des propriétaires privés de Monuments historiques classés d'avoir à faire des travaux de réparation et d'entretien, à l'exécution d'office de ces travaux, et aux cahiers des charges-types pour la rétrocession des immeubles classés expropriés.

Depuis la publication de ces textes l'Etat dispose d'un pouvoir important à l'encontre des *propriétaires négligents*. L'Etat va pouvoir intervenir d'office et financer, en cas d'urgence et de carence d'un propriétaire, la totalité des travaux nécessaires à la sauvegarde d'un édifice classé, mais le propriétaire ne pourra pas bénéficier d'un enrichissement sans cause. Il pourra être amené, dans des cas extrêmes, soit à *acquitter la moitié du montant des dépenses*, soit à *céder son bâtiment de gré à gré*, soit même à *être exproprié*. Cela constitue une arme redoutable mais qui, à notre avis, ne devra être utilisée que dans des cas exceptionnels.



### 7° Mesures diverses.

— inauguration, le 6 janvier 1970, du *Centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens*, pour la formation d'*architectes spécialisés* dans les techniques de *restauration* (voir le paragraphe V ci-après).

— lancement, à partir du second semestre 1970, d'une étude de rationalisation des choix budgétaires sur la conservation du patrimoine monumental.

### 8° Donations et remises d'objets en paiement de droits de succession.

Il convient de faire le point sur l'application de la loi du 31 décembre 1968. Cette loi dispose que les *donations* offertes à l'Etat ou les *remises d'objets en paiement de droits de succession*, proposées par des redevables, au titre de ladite loi, sont soumises à des agréments donnés par le ministre de l'économie et des finances, après avis d'une commission.

Le décret du 10 novembre 1970 précise les conditions dans lesquelles sont donnés ces agréments, et prévoit que la composition de la commission d'agrément est fixée par arrêté conjoint du Premier ministre, du ministre des affaires culturelles, du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'économie et des finances.

L'arrêté interministériel du 26 mai 1971 a fixé la composition de ladite commission. Celle-ci doit se réunir incessamment. Le secrétariat est assuré par la direction des musées de France, dépendant du ministère des affaires culturelles.

D'ores et déjà, plusieurs offres importantes de donations en paiement ont été effectuées et seront examinées par la commission lors de ses premières séances.

\*  
\* \*

#### IV. — La Caisse nationale des Monuments historiques.

##### *Budget 1971.*

L'arrêté interministériel, en date du 6 août 1971, a fixé les prévisions de recettes et de dépenses du budget de cette Caisse à la somme de 21.381.942 F.

##### *Prévisions budgétaires pour 1972.*

Il paraît encore prématuré actuellement d'évaluer de manière suffisamment précise, le montant global des recettes et des dépenses prévisibles au titre du budget 1972.

Il est permis de penser néanmoins que leur *montant ne sera pas sensiblement différent des résultats de l'exercice financier de 1971.*

#### ACTIVITÉS DE LA CAISSE EN 1971

##### *1° Information générale.*

Un bureau central d'information est mis en place à l'Hôtel de Sully. Un comptoir de vente comportant l'ensemble des documents intéressants les activités de la Caisse, complète ce stand d'informations.

La création d'un centre régional d'information, sans doute à Montpellier, est actuellement à l'étude.

##### *2° Présentation des monuments.*

La C. N. M. H. S., responsable de la visite de près de 90 monuments appartenant à l'Etat et de 5 châteaux qui lui ont été légués, s'est occupée d'améliorer *les conditions d'accueil du public :*

*Par l'aménagement des locaux d'accueil* (à Salses, Carcassonne, Chambord, Fontevrault). Des projets sont en cours de réalisation à Vincennes et Kerjean, notamment.

Par la mise en place de *conditions nouvelles de présentation* :

- installation de borne parlante à Sully ;
- organisation de visite libre à Chambord ;
- un système de présentation audio-visuelle à Vincennes sera installé à l'automne ;
- des sonorisations musicales sont expérimentées dans divers monuments ;
- enfin, la Caisse offre au public, un choix très varié de *visites-conférences*.

Au cours des dernières années, ces visites se sont étendues aux quartiers historiques ; des thèmes nouveaux de visite ont été proposés, notamment à l'occasion des expositions organisées par la Caisse à Paris, ou à l'occasion de festivals.

Cette action est largement étendue à la province, par l'organisation de week-end et de circuits (Berry, Val de Loire, Picardie, Bretagne, Périgord, circuit des Eyzies, etc.).

De plus, le mouvement des villes d'art a pris plus d'ampleur ; des conventions ont été signées avec de nouvelles villes (Grasse, Angers, Beauvais) ou sont en négociation ; de nombreux concours ont permis un recrutement de conférenciers qualifiés.

Enfin, sans procéder elle-même à des opérations d'édition, la Caisse a contribué en liaison avec d'autres organismes à la publication de documents importants : *Corpus des Vitraux du Moyen Age* et *Note de Voyages* de Prosper Mérimée.

Elle a réédité des monographies sur divers monuments et publié des dépliants touristiques et des plans succincts de visites (Chambord, Provence-Côte d'Azur, Aquitaine).

\*

\* \* \*

### 3° *Exploitation.*

Sous sa forme traditionnelle, les conditions d'exploitation des monuments sont progressivement améliorées par l'aménagement des *comptoirs de vente* et le maintien du fonctionnement de certains *salons de thé*.

En outre, un effort important a été entrepris pour mettre à la disposition de groupes ou de particuliers des *locaux de réunions*, principalement au château de Maisons-Laffitte et à la Conciergerie.

Mais, par ailleurs, la Caisse a entrepris l'étude de *nouvelles destinations* à donner à divers édifices pour les réinsérer dans la vie contemporaine, ces études portent sur des monuments situés à : Collioure, Salses, Saint-Savin, Provins, Vincennes, Saint-Maximin, Fontevrault, Pierrefonds et, en liaison avec le Commissariat général, à Chambord. L'exploitation de ces études se fera durant les prochains mois.

\*  
\* \*

#### 4° Animation culturelle.

Le développement des activités à caractère non lucratif dans les divers monuments historiques a rendu nécessaire la création, en 1971, d'un nouveau service.

De nombreuses *journées d'études* ont été organisées : à *Marly-le-Roi*, avec les organisations de jeunesse ; à *Paris*, avec les représentants des villes d'art ; à *Saint-Maximin*, sur les centres culturels dans les monuments ; à *Avignon*, sur le thème « Animation culturelle et patrimoine architectural ».

Le premier *concours d'animation* sera jugé à l'automne : 35 groupements ont déposé leur candidature.

La Caisse a pris, elle-même, l'initiative d'organiser des expositions à Sully et certaines ont circulé à travers la France : expositions Mérimée, exposition Mansart, architecture et site naturel. La Caisse a accordé également son soutien financier à diverses expositions organisées localement et qui contribuent à animer les monuments.

Enfin, la Caisse a accordé un large soutien aux manifestations artistiques se déroulant dans des cadres historiques ; près de 40 festivals ont été subventionnés ; en outre, dans de nombreux cas, la Caisse a aidé à la réalisation des aménagements immobiliers nécessaires au bon déroulement de ces animations culturelles.

### 5° *Restauration.*

En plus de la subvention que la Caisse reverse à l'Etat comme contribution à la restauration des Monuments historiques, elle a dégagé d'importants moyens pour des opérations immobilières (Chambord) ou mobilières (Bussy-Rabutin, Azay-le-Rideau, Kerjean, etc.).

La Caisse finance, enfin, deux concours :

— celui des Chantiers bénévoles de jeunes (24 équipes lauréates au concours de 1971) ;

— et celui des Chefs-d'œuvre en péril (10 lauréats en 1971).

### 6° *Prêts.*

Pour ce qui est, plus spécialement, des prêts alloués au cours de ladite année aux propriétaires de monuments historiques, les restrictions apportées en 1971, aux mesures affectant le crédit, n'ont pas permis l'octroi à des particuliers de prêts de cette sorte.

Il est envisagé, en 1972, l'octroi de prêts de cette mesure par l'intermédiaire du Crédit hôtelier.

Une somme de trois millions de francs pourrait y être consacrée, la Caisse des Monuments historiques prenant seulement à sa charge des bonifications d'intérêts de l'ordre de 1 à 2 %.

\*

\* \*

## V. — **Le Centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens.**

*Le Centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens* assure la formation des architectes qui désirent se spécialiser dans les problèmes concernant les monuments anciens, leur conservation, leur restauration, leur présentation et leur mise en valeur, leur utilisation et leur environnement. Il constitue notamment une préparation aux carrières d'architecte des bâtiments de France et d'architecte en chef des Monuments historiques.

Ce Centre est rattaché à la *Direction de l'Architecture* ; son organisation et son fonctionnement ont fait l'objet d'un *arrêté en date du 9 juin 1971*.

Il est ouvert aux architectes diplômés et aux élèves architectes diplômables (en dernière année de 3<sup>e</sup> cycle) ainsi qu'aux architectes étrangers. Il comprend des élèves et des auditeurs. Les inscriptions sont gratuites.

L'enseignement dispensé par le Centre s'étend sur *deux années*, chacune d'elles commençant début novembre pour s'achever fin juin ; il comprend des cours et conférences, des visites commentées de monuments, de chantiers et d'ateliers des exercices pratiques et des interrogations écrites ou orales qui ont lieu pendant deux journées entières tous les quinze jours.

L'enseignement est dispensé par les spécialistes les plus qualifiés (inspecteurs généraux et architectes en chef des Monuments historiques ; membres de la Commission supérieure des Monuments historiques ; architectes spécialisés dans les problèmes d'urbanisme et d'environnement ; archéologues et historiens d'art ; administrateurs et techniciens de la Direction de l'Architecture). Il porte sur les sujets suivants :

1° *Techniques anciennes des différents corps de métier :*

- structures anciennes ; évolution des partis constructifs ; statique ; résistance des matériaux ;
- techniques classiques de restauration ;
- utilisation de techniques et de matériaux modernes ;
- aspects scientifiques de la conservation des matériaux ;
- utilisation de la photogrammétrie.

2° *Eléments décoratifs et œuvres d'art* (peintures murales ; vitraux ; boiseries ; mobilier ; tapisseries ; orfèvrerie, etc.). — Evolution aux différentes époques ; problèmes que posent leur conservation et leur restauration.

3° *Présentation et utilisation des monuments anciens ; leur intégration économique et sociale :*

- art des jardins ;
- restauration et réanimation des secteurs sauvegardés et des villages anciens ;

- insertion d'architectures contemporaines aux abords des monuments anciens ou dans un tissu urbain ancien de qualité ;
- problèmes d'urbanisme et de circulation ;
- protection, aménagement et mise en valeur des sites ; leur intérêt sur le plan économique, social et culturel ; les parcs naturels.

4<sup>e</sup> *Histoire de l'architecture, de l'époque Romaine à nos jours* : aperçus sur les techniques des fouilles.

5<sup>e</sup> *Législation sur les Monuments historiques*, les sites et les secteurs sauvegardés : organisation et pratiques administratives (l'exécution des travaux ; les devis ; les marchés, etc.).

L'enseignement dispensé par le Centre est sanctionné par un « diplôme d'études supérieures pour la connaissance et la conservation des monuments anciens ». Ce diplôme est délivré par un jury au vu des notes obtenues aux exercices et aux interrogations pendant toute la durée de l'enseignement.

\*  
\* \*

Le cycle d'études 1970-1971 comprenait une *soixantaine d'élèves* et une *dizaine d'auditeurs*.

Trente-cinq élèves dont un architecte étranger ont obtenu le diplôme en juillet dernier.

Les dépenses du Centre d'études supérieures consistent essentiellement dans la *rémunération par vacations des professeurs et des conférenciers* ; un crédit de l'ordre de 25.000 F sera consacré l'an prochain à cette dépense ; il sera prélevé sur les dotations générales de la Direction de l'Architecture, de même que le crédit de l'ordre de 3.000 F nécessaire pour faire face aux dépenses de *matériel*.

## VI. — Animation des Monuments historiques.

A l'initiative de la Caisse nationale des Monuments historiques et des sites, s'est tenu en Avignon (6-9 août 1971) un colloque sur l'animation des monuments ayant une valeur historique. La Direction de l'Architecture a participé activement à ce colloque. Sans conduire à l'élaboration d'une doctrine proprement dite, ce colloque a permis une confrontation très utile des points de vues de nombreux responsables culturels d'origine publique et privée.

Les participants à ces journées d'étude ont notamment souhaité :

— que, selon les recommandations de la *Commission des Affaires culturelles du VI<sup>e</sup> Plan*, l'un des critères principaux de la décision de restauration ou d'aménagement des bâtiments présentant une valeur historique, soit celui de leur *utilisation* ;

— que, dès lors, les initiatives proviennent, dans une proportion notable, des usagers éventuels et des collectivités locales concernées ;

— que les responsables de l'animation des Monuments historiques destinés à être le siège d'une *activité culturelle permanente* soient associés à la programmation et aux études d'aménagement ;

— que cette concertation entre l'administration, les collectivités locales, les propriétaires et les usagers se noue de préférence au niveau régional ;

— qu'une convention « *d'animation-restauration* » fixant les droits et obligations de chacun soit mise au point au premier stade de l'opération ;

— qu'une fois la restauration achevée, les pouvoirs publics ne se désintéressent pas de l'avenir des immeubles concernés, leur mission étant inspirée par le caractère historique des monuments et les devoirs d'ordre national qui en résultent.

Le Ministère a précisé à votre rapporteur qu'il partageait le point de vue des participants du colloque d'Avignon sur ces différents points.

\*

\* \*



## VII. — Le mécénat privé.

Parmi les solutions auxquelles votre commission estime qu'il est possible de recourir figure la prise en charge par des entreprises ou des *groupements d'entreprises privées* du sauvetage ou de la remise en état de certains Monuments historiques.

Le Ministère est également désireux de favoriser l'extension du mécénat industriel encore trop peu répandu dans notre pays. C'est pourquoi le Ministère a récemment décidé que la participation financière des donateurs éventuels serait mentionnée sur les panneaux officiels qui signalent les chantiers de restauration des monuments historiques. On peut espérer que l'effet publicitaire ainsi obtenu suscitera des offres de concours qui, pour n'être pas désintéressées, n'en seront pas moins bienvenues.

D'une façon générale, l'exemple des pays étrangers montre que les moyens les plus efficaces de développement du mécénat industriel sont d'*ordre fiscal*. Bien que la décision, en ce domaine, ne lui appartienne pas, le Ministère des Affaires culturelles ne peut qu'être favorable à tout *mécanisme de déduction fiscale ou de dégrèvement* qui aurait pour effet de drainer des fonds privés vers la restauration et la mise en valeur du patrimoine monumental.

## VIII. — Le bénévolat.

Un des traits caractéristiques — que l'on peut à la fois déplorer et louer — de la restauration des monuments historiques est l'intervention de plus en plus fréquente de jeunes travailleurs bénévoles. C'est bien entendu parce que les crédits sont faibles, fait regrettable, que ce bénévolat s'est institué. Devant la carence de l'initiative publique, il est heureux que l'opinion se soit émue et que des associations se soient créées pour sauver nos monuments.

Il est à noter que si les chantiers de restauration augmentent sensiblement d'année en année, ils ne portent qu'exceptionnellement sur les monuments classés eux-mêmes, qui ne pourraient sans risque être confiés à des équipes peu expérimentées. En

revanche, il arrive de plus en plus fréquemment que de jeunes bénévoles soient chargés de travaux annexes, tels que débroussaillage, déblaiements, tri de matériaux, mise en valeur des abords. En outre, certains groupements de jeunes entreprennent des opérations de restauration complète sur des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou non protégés.

### *Associations bénévoles.*

Les organisations bénévoles, généralement constituées en association, qui s'intéressent à la restauration du patrimoine monumental sont extrêmement diverses.

— Certaines, étroitement spécialisées, se consacrent à la sauvegarde d'un monument déterminé (Société des amis du château de..., de l'église de...). D'autres exercent leur activité dans le cadre d'une ville ou d'une zone géographique (monuments et sites de l'Eure, renaissance du vieux Lyon, sauvegarde et mise en valeur du Paris historique, Société archéologique du Forez, monuments de l'Oise...), parfois au profit d'une catégorie de monuments nettement délimitée (monuments religieux bretons, oratoires de Provence, églises du Béarn...).

— Les organisations qui interviennent directement sur les chantiers sont, pour la plupart, regroupées à l'échelon national. La seule exception d'importance est le « Club du Vieux Manoir », association particulièrement appréciée pour son efficacité et la qualité de ses interventions. Les autres sont fédérées au sein de l'association pour le travail volontaire des jeunes (Cotravaux) ; il s'agit de :

- Alpes de lumière ;
- C. I. M. A. D. E. ;
- Compagnons bâtisseurs ;
- Concordia ;
- Etudes et chantiers ;
- Neiges et merveilles ;
- Le Moulin des apprentis ;
- Section des jeunes du Mouvement chrétien pour la paix ;
- Service civil international ;
- Rempart.

L'association Rempart, plus spécialisée dans les activités de restauration que les autres membres de Cotravaux, regroupe de nombreuses organisations de base, parmi lesquelles on peut citer :

- Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique ;
- Association de sauvegarde et de mise en valeur de l'abbaye de Lieu-Restauré (Oise) ;
- Association des amis du Musée du papier ;
- Société du manoir d'Argentelles (Orne) ;
- Comité de sauvegarde du château de Pirou (Manche) ;
- Association des amis du château de Gratot (Manche) ;
- Les amis du Boël, à Bruz (Ille-et-Vilaine) ;
- Breiz Santel. Mouvement pour la sauvegarde des monuments religieux bretons ;
- Mené Breiz. Monuments bretons ;
- Association de sauvegarde des sites et du patrimoine monumental et artistique du pays de Loire et de Vendée ;
- Les jeunes compagnons du vieux Rillé (Indre-et-Loire) ;
- Les amis du château de Veuil (Indre) ;
- Club d'archéologie Marpen (Charente) ;
- Société des amis des Cars (Haute-Vienne) ;
- Association Château-Rocher (Puy-de-Dôme) ;
- Société archéologique de haute et moyenne Corrèze ;
- Amis de Blanquefort (Gironde) ;
- Comité de protection des anciens monuments du Lot-et-Garonne ;
- Les amis de Roussillon (Lot) ;
- Amis du village et du château de Saint-Victor-La-Coste (Gard) ;
- Association pour la sauvegarde du château de Lacoste (Vaucluse) ;
- Maison de la Paix et de l'Amitié (Ardèche) ;
- Village européen du Pouget (Lozère) ;

- Association pour la sauvegarde de La Garde-Guérin (Lozère);
- Sites et monuments de l'Ain ;
- Association pour la mise en valeur du Vieux Mans ;
- La renaissance du Vieux Lyon.

\*  
\* \*

Le Ministère s'efforce, dans la mesure de ses moyens, d'encourager les jeunes bénévoles et d'améliorer leur qualification technique. Ces moyens sont :

#### *Subventions.*

— Octroi de subventions à l'Association de cogestion pour le travail volontaire des jeunes (Cotravaux), qui fédère la plupart des organisations de travailleurs bénévoles (Rempart, Concordia, Etudes et chantiers, Alpes de lumière, etc.), et au « Club du Vieux Manoir ».

#### *Stages.*

— Organisation de stages pratiques, encadrés par un architecte en chef des Monuments historiques et par des chefs de chantiers confirmés, au profit des cadres des groupements de jeunes bénévoles. En 1971, trois sessions de quinze jours chacune se sont déroulées à Curemonte (Corrèze) sur le chantier de restauration de la chapelle Saint-Hilaire.

#### *Concours.*

Une autre forme d'encouragement, dont l'efficacité est certaine, est constituée par les concours :

Le concours « Chefs-d'œuvre en péril » est organisé par l'O. R. T. F., la Direction de l'Architecture étant étroitement asso-

ciée à l'instruction et au jugement des candidatures et la quasi-totalité des prix étant attribuée par la Caisse nationale des Monuments historiques.

Le concours des chantiers bénévoles est organisé et financé par la Caisse nationale des Monuments historiques, la Direction de l'Architecture participant à l'instruction des dossiers et au jugement.

## DEUXIEME PARTIE

### LES PALAIS NATIONAUX ET LES GRANDS MONUMENTS NATIONAUX

#### I. — Versailles.

##### *Travaux d'entretien et de réparation.*

Les crédits étaient en 1971 inscrits à l'article premier du chapitre 35-35 et se montaient à 3.686.800 F.

Les crédits pour 1972 sont inscrits à l'article 10 du même chapitre selon la nouvelle nomenclature.

Aucune mesure nouvelle n'étant prévue, les crédits correspondent aux services votés, c'est-à-dire à 3.686.800 F.

Il sera permis à votre rapporteur de s'étonner de voir que le montant de ce crédit reste bloqué depuis plusieurs années.

##### *Equipement.*

Les crédits ne sont plus individualisés dans la nouvelle nomenclature des fascicules budgétaires.

CHAPITRE 56-35. — RESTAURATION ET RÉNOVATION  
DU DOMAINE DE VERSAILLES

Ce chapitre ne figure plus que pour mémoire.

La situation du chapitre est la suivante :

1° *Situation au 31 décembre 1970 :*

Autorisations de programme correspondant aux opérations en cours.....	38.708
Crédits de paiement ouverts au 31 décembre 1970..	39.311
Crédits de paiement consommés.....	33.838
Crédits de paiement disponibles au 31 décembre 1970 et reportés sur 1971.....	5.473

2° *Dotation de 1971 :*

Autorisations de programme.....	Mémoire
Crédits de paiement.....	Mémoire

Votre rapporteur ayant demandé au ministère quels seraient les crédits affectés en 1972 aux travaux de restauration dans le domaine de Versailles, il lui fut répondu que les crédits prévus pour 1972 se monteraient à 2.270.000 F.

*Travaux 1971.*

Les travaux de restauration poursuivis ou engagés en 1971 étaient les suivants :

*Domaine :*

- Remplacement des cinq colonnes en pierre de taille sur la façade Sud, aile du Midi (tranche) ;
- Restauration de quatre colonnes (tranche) ;
- Restauration de couverture (tranche) ;
- Mise en place de l'ensemble des bases restaurées ;
- Travaux électriques de sécurité ;
- Restauration de l'ornement en plomb. — Cour de marbre (tranche).
- Clôture de la pièce d'eau des Suisses ;
- Restauration de pilastres de porte d'entrée des pépinières Saint-Antoine.

*Grande Ecurie du Roy :*

Remaniement de locaux. — Installation de sanitaire : bâtiment B ;

Travaux divers de rénovation et équipement : bâtiment B ;

Restauration : façades A (suite) ;

Restauration : pignon du bâtiment M sur la cour d'honneur ;

*Petite Ecurie du Roy :*

Achèvement des arcatures des galeries sur la cour d'honneur ;

Remise en état du bâtiment B ;

Poursuite des travaux de pavage ;

Scellement et calfeutrements des menuiseries extérieures.

*Travaux 1972.*

Les travaux qui seront poursuivis, achevés, commencés en 1972 sont les suivants :

*Domaine :*

Remplacement des vases d'expansion ;

Restauration des plombs d'art de la chapelle ;

Raccordement des installations de chauffage au chauffage urbain.

Le nombre de visiteurs pour les deux dernières années se décompte ainsi :

*Domaine national de Versailles et Trianon :*

Nombre des entrées payantes (droits d'entrée) :

1970 . . . . . 247.384 ;

1971 . . . . . 220.310 pour les trois premiers trimestres.

*Musée de Versailles :*

1970 . . . . . 1.770.200 ;

1971 . . . . . 1.792.000 pour les trois premiers trimestres.

*Grand Trianon :*

1970 . . . . . 243.596 ;

1971 . . . . . 242.984 pour les trois premiers trimestres.



*Petit Trianon :*

1970 .... 60.584 ;  
1971 .... 58.215 pour les trois premiers trimestres.

*Musée des voitures :*

1970 .... 60.401 ;  
1971 .... 57.300 pour les trois premiers trimestres.

**II. — Les Palais nationaux (autres que Versailles)  
et les résidences présidentielles.**

Depuis le budget pour 1968, tous les crédits affectés aux Palais nationaux et aux résidences présidentielles ont été regroupées au sein du chapitre 35-35. L'article 2 concernait notamment le Palais de l'Elysée, le château de Champs, les domaines de Maisons-Laffitte, de Rambouillet, de Saint-Cloud, les palais de Pau, de Fontainebleau, du Louvre et des Tuileries..., au total 23 palais et résidences présidentielles.

On trouvera en annexe, une liste à jour de ces palais, résidences et monuments.

*Entretien.*

A l'article 20 (art. 2 dans l'ancienne nomenclature) du chapitre 35-35 relatif aux travaux d'entretien et de réparation des Palais nationaux (autres que Versailles) et des résidences présidentielles, les crédits prévus pour 1972 restent inchangés par rapport à 1971 et demeurent arrêtés au montant de 6.624.000 F.

*Equipement.*

En matière d'équipement, le chapitre 55-30 relatif au service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud prévoit 3.500.000 F en *autorisations de programme*, montant inchangé par rapport à 1971 et 2.600.000 F en *crédits de paiements*. Les crédits sont donc en diminution de 200.000 F.

Votre rapporteur s'inquiète d'observer la stagnation du chapitre 55-30.

\*  
\* \*

III. — Les grands monuments nationaux des lois-programme  
(chap. 56-36).

LA PREMIÈRE LOI-PROGRAMME

La première loi-programme, qui a pris fin en décembre 1967, intéressait les sept monuments suivants appartenant tous à l'Etat :

Château de Versailles ;  
Château de Fontainebleau ;  
Palais du Louvre ;  
Cathédrale de Reims ;  
Château de Chambord ;  
Château de Vincennes ;  
Hôtel des Invalides.

Le tableau ci-dessous indique les crédits qui ont été engagés et consommés de 1962 à 1967 inclus (chapitre 56-35 consacré au domaine de Versailles et chapitre 56-36 concernant les six autres monuments) :

ANNEES	AUTORISATIONS de programme : crédits engagés.	CREDITS DE PAIEMENT : crédits consommés.
(En francs.)		
1962 .....	34.500.000	5.075.406
1963 .....	40.000.000	16.486.672
1964 .....	40.000.000	35.206.987
1965 .....	38.000.000	41.243.677
1966 .....	38.000.000	39.654.054
1967 .....	29.100.000	41.456.008
	219.600.000	179.122.804

Le reliquat des paiements a été effectué sur les années suivantes.

Cinq des sept monuments précités ont bénéficié des crédits de la seconde loi de programme (années 1968 à 1970 inclus), ce qui a permis de poursuivre et d'achever leur remise en état.

## LA SECONDE LOI-PROGRAMME

La seconde loi-programme intéressait huit monuments appartenant à l'Etat ; cinq d'entre eux figuraient à la première : les palais du Louvre, de Versailles, de Fontainebleau, l'hôtel des Invalides, la cathédrale de Reims ; trois autres monuments ont été adjoints à cette liste : les cathédrales Notre-Dame de Paris et de Strasbourg et l'abbaye de Fontevrault. En outre, 83 monuments et ensembles appartenant à des collectivités locales ont été inscrits sur cette loi-programme.

L'engagement des crédits consacrés par l'Etat et par les communes aux travaux prévus dans la seconde loi-programme est résumé dans le tableau ci-après (chap. 56-36) :

ANNEES	CREDITS BUDGETAIRES (Autorisations de programme.)	FONDS DE CONCOURS (Autorisations de programme.)
	(En francs.)	
1968 .....	28.000.000	1.722.694
1969 .....	35.000.000	14.539.000
1970 .....	29.300.000	51.227.400
1971 .....	31.400.000	12.240.124
1972 .....	»	(1 <sup>er</sup> semestre) 7.420.000 (y compris 2 <sup>e</sup> semestre 1971)

Comme nous l'avons vu, 35 millions sont inscrits en crédits de paiement pour 1972 afin d'activer l'exécution du problème triennal.

## UNE TROISIÈME LOI-PROGRAMME ?

Aux questions : « Envisagez-vous de procéder à l'élaboration d'une *troisième loi-programme* et dans ce cas, comment la concevriez-vous ou comptez-vous prolonger la seconde loi-programme qui l'a déjà été en 1971 ? Quelles sont les raisons à invoquer pour l'une ou l'autre solution ? Si vous penchez pour la préparation et

l'adoption d'une loi-programme, pensez-vous obtenir l'accord du Gouvernement et quels obstacles auriez-vous à franchir pour parvenir à vos fins ? », le Ministère a répondu :

« La seconde loi-programme n'a été prolongée en 1971 que dans la mesure où elle avait été retardée au cours des années antérieures. Elle peut être considérée comme financièrement achevée, puisque chaque région a reçu le montant des autorisations de programme initialement prévues. Toutefois, les prévisions initiales n'ayant pas été réévaluées, certaines opérations, dont le coût a été augmenté par les hausses de prix et les imprévus survenus en cours de réalisation, ne pourront pas être terminées dans la limite de l'enveloppe fixée.

« Quoi qu'il en soit, *il n'est pas envisagé actuellement de prolonger l'effort de restauration et de mise en valeur accompli au profit des monuments de la deuxième loi-programme, ni d'en faire bénéficier d'autres monuments. On peut d'ailleurs considérer que la seconde loi-programme a atteint son objectif essentiel, qui était de mettre hors de péril les principaux monuments appartenant aux collectivités locales. Il convient maintenant de répartir avec parcimonie les moyens disponibles sur l'ensemble des monuments, comme l'a recommandé le groupe de travail « Patrimoine monumental » de la Commission des Affaires culturelles pour le VI<sup>e</sup> Plan : « Il vaudrait mieux, quel que soit le scandale, qu'une cathédrale soit pendant cinq ans recouverte de tôles ondulées plutôt que, au prix de sa restauration achevée, laisser tomber irrévocablement en ruine pendant le même laps de temps, une dizaine d'édifices de moindre importance. Il faut donner à tous les édifices leur ration de survie avant d'offrir à quelques-uns un menu complet. »*

« Si, comme on peut l'espérer, cette politique rigoureuse porte ses fruits, il sera possible, ultérieurement, d'élaborer une *troisième loi-programme*, qui pourrait comprendre certains grands monuments privés, exclus des deux premières. Il ne saurait en effet être question de renoncer définitivement aux grandes opérations de restaurations et de mise en valeur, sans mettre en cause à la fois la puissance d'attraction de nos grands monuments sur les touristes étrangers, et la survie des métiers traditionnels, dont la disparition serait irrémédiable. »

## TROISIEME PARTIE

### LES ENSEMBLES ARCHITECTURAUX

#### I. — Architecture et environnement.

Vous permettrez à votre rapporteur d'insister sur un problème grave, celui de *l'intégration de l'architecture contemporaine dans le Paris historique*. Le problème se pose également, d'une manière générale, dans les grandes agglomérations et même dans nos campagnes.

— De l'ère gallo-romaine jusqu'à nos jours, l'art de bâtir ne s'était pas profondément transformé : un peu moins de bois, un peu plus de pierre, cela ne changeait pas grand chose et la proportion restait la même. Si bien que, même si l'on peut déplorer certaines démolitions anciennes, on constate que l'hôtel du xviii<sup>e</sup> construit à la place d'un bâtiment du xv<sup>e</sup> ne faisait pas trop regretter ce qu'il remplaçait, car il était du même ordre de grandeur, de beauté et d'effet ; comment eût-il pu choquer ? la pierre s'ajustait à la pierre, l'ardoise côtoyait l'ardoise, les étages étaient de même dimension, *l'échelle* demeurait à peu près identique. Seule, de siècle en siècle, variait la décoration sculptée, mais à travers les vicissitudes des styles elle procédait toujours du même répertoire de formes et d'ornements ; car architectes et sculpteurs consultaient obstinément Vitruve et Palladio. C'était le temps de l'harmonie.

— En outre, les édiles et les princes, qui étaient souvent des amateurs difficiles, fort soucieux de perspective et de vue d'ensemble, tenaient à assurer la primauté des monuments publics. Jusqu'à la Révolution, un véritable urbanisme a réglé dans nos villes la hauteur des maisons, de sorte qu'aucune construction ne vînt, par sa démesure, gâcher un coup d'œil et rapetisser l'échelle des grands monuments : clochers, dômes, flèches, toitures royales — d'une noble et exquise architecture — régnaient seuls sur Paris.

Après des siècles de lente évolution du décor, dans la pérennité du matériau survint la rupture : le béton, le verre et l'acier. Rompant brutalement avec le passé, naissait l'architecture moderne. La mutation technique qui a fait naître cette architecture n'a rien à voir avec une simple variation stylistique. Il suffit de considérer une construction contemporaine dans un vieux quartier pour que cela saute aux yeux. Tandis que le XVIII<sup>e</sup> s'y harmonise avec le XVI<sup>e</sup>, le XX<sup>e</sup> siècle, lui, détonne.

Quant à l'*urbanisme*, depuis qu'on en parle beaucoup, il n'existe plus. Depuis plus d'un siècle et demi, le « laisser-faire » est la loi. N'allons pas loin, regardons simplement en face du siège de notre Assemblée : sur un emplacement qui attendait la place hémicirculaire prévue, on a laissé construire, au début du siècle, un immeuble plus haut que le Palais du Luxembourg. Encore cet immeuble est-il construit dans le même matériau : c'est une chance. Il eût pu être en brique.

\*  
\* \* \*

Mais il est deux exemples récents qui ont défrayé la chronique. Vous les connaissez : ce sont *les deux tours de la Halle aux Vins et Maine-Montparnasse*. Passons sur l'idée un peu étrange de construire des gratte-ciel avec quelque quatre-vingts ans de retard ; ce qui est plus grave, c'est qu'il est devenu impossible de considérer Notre-Dame sans risquer de heurter du regard un immense objet fâcheux évidemment étranger à l'art gothique mais surtout complètement disproportionné. Nous pouvons désormais en apercevoir un autre en nous promenant dans le jardin du Luxembourg dont il domine désagréablement les cimes.

Déplorer la construction de ces tours n'est pas se prononcer contre l'architecture moderne. Je suis sûr de traduire le sentiment de la Commission en affirmant qu'elle est au contraire fort soucieuse de soutenir la recherche architecturale de notre temps. Loin de nous l'idée rétrograde de vilipender les architectes contemporains. Nous ne lions pas le sort de l'architecture à l'emploi des moyens du passé et ne croyons pas que, hors la pierre, il n'y ait point de salut. Nous sommes au contraire partisans des réalisations même les plus audacieuses. Et nous reconnaitrons que les tours de Maine-Montparnasse et de la Faculté des sciences nous intéressent extrêmement en tant

qu'expérience, mais nous affirmons *qu'elles ne sont pas à leur place*. Là où elles sont — presque au centre du Paris historique — elles nous paraissent anachroniques ; nous les admirons, mais nous préférerions les admirer ailleurs.

Car nous souhaitons — c'est une question d'unité des styles — que les constructions modernes, surtout quand elles constituent des tours de force techniques, se répondent, se soutiennent l'une l'autre dans les quartiers où elles s'appareillent. Il faut concentrer les recherches d'architecture dans des arrondissements ordonnés à cette fin. Entouré d'œuvres du même style, l'œil s'accoutume et se plaît à la cohérence esthétique dans l'unité d'une technique.

Il est tout au contraire un quartier de Paris où poussent au hasard des constructions trop serrées, enfermées qu'elles sont dans les limites des rues d'un ancien village. Il en résulte un amas informe de bâtisses dissemblables où des palais d'acier et de verre écrasent les petites maisons de pierre et de plâtre du siècle dernier. Voilà un désordre qu'il faut épargner à tout prix au Paris des Fermiers généraux.

Les deux tours que nous déplorons de voir trop près de Notre-Dame et de Saint-Germain-des-Prés, sont précisément la cause d'un tel désordre architectural. Planifier et mettre au point la construction de ces tours, sans véritablement se préoccuper de leur *environnement*, c'est peut-être pratiquer une politique d'architecte, ce n'est assurément pas diriger une politique d'urbaniste.

\*  
\* \*

Si votre rapporteur insiste, c'est pour deux raisons :

— la première c'est qu'il est sûr de traduire l'opinion publique. Cette opinion considère désormais que la démolition, au hasard des spéculations immobilières, des chefs-d'œuvre du passé est un saccage inexcusable. La construction des deux tours a soulevé une certaine émotion. Il est à peu près sûr que si l'on avait pu procéder à une enquête systématique par sondage pour connaître l'avis des parisiens au sujet de ces tours, on eût recueilli un avis largement défavorable.

— et voici la deuxième raison : votre rapporteur a interrogé le ministère en posant les questions suivantes :

« Ne pensez-vous pas que la justification d'un Ministère des Affaires culturelles et celle de la tutelle qu'il exerce sur l'enseignement de l'architecture est dans sa volonté et son pouvoir de sauvegarder la cohérence esthétique, l'harmonie des styles, et d'obtenir que les audaces architecturales d'incontestable valeur soient soutenues par des constructions de même style... ? Le Ministre pourrait-il préciser quelle est sa doctrine en matière d'urbanisme et d'implantation des immeubles modernes et des expériences d'architecture ? »

Votre rapporteur a obtenu la réponse dont nous extrayons le passage le plus significatif :

*« Le Ministère des Affaires culturelles ne veut pas voir son rôle réduit à une action purement conservatrice. Il entend encourager la recherche et la création architecturales. C'est à ce titre que M. André Malraux a accepté et encouragé les expériences de caractère exceptionnel auxquelles se réfère la commission. »*

*« En dehors de ces cas, la politique du ministère sera de plus en plus, dans le respect des volumes et des sites, d'encourager des expériences d'intégration à un cadre ancien d'une architecture contemporaine de qualité — de préférence à la répétition de bâtiments inspirés du passé. »*

Il faut avouer que cette réponse nous consterne. Il nous apparaît qu'il y a dans la doctrine du Ministère des Affaires culturelles (Direction de l'Architecture) une erreur fondamentale.

Le Ministère adopte pour principe exactement ce qui nous semble mauvais : tenter d'intégrer ce qui ne peut pas l'être. Et la meilleure qualité n'y fera rien. Les plus médiocres pastiches du XIX<sup>e</sup> siècle s'intègrent mieux. Notons, d'ailleurs, il n'est pas nécessaire, il n'est pas inévitable de pasticher médiocrement. Songeons au cas de notre palais. Comme vous le savez, il fallait l'agrandir en 1840. Quel parti pouvait prendre l'architecte en chef Alphonse de Gisors ? Allait-il inventer dans le style de son époque, le style Louis-Philippe ? Allait-il pasticher quelque style ancien ? Soucieux d'intégrer son œuvre à celle de ses prédécesseurs, Gisors a eu la modestie de reproduire scrupuleusement l'architecture de Salomon de Brosse. On l'en félicite.



De toute façon, le problème ne devrait même pas se poser. En matière d'*urbanisme*, c'est une erreur capitale que de *détruire et de rebâtir le centre des villes*. La règle devrait être absolue : *tout immeuble abattu ne peut être remplacé que par un espace vert*.

\*  
\* \*

La pénurie de logements et la seule rentabilité ne doivent pas nous contraindre à construire n'importe quoi, n'importe où. Luttons pour un cadre de vie qui écarte ce qui est laid.

## II. — Les secteurs sauvegardés.

En application de la loi du 4 août 1962, quarante « secteurs sauvegardés » ont été créés ; on en trouvera la liste en annexe (département, ville, date de l'arrêté, architecte en chef, charge ou plan de sauvegarde et de mise en valeur et superficie de la zone).

L'ensemble des zones couvre un peu plus de 2.000 hectares.

D'après les renseignements fournis par les sociétés d'économie mixte, les travaux à l'intérieur des îlots opérationnels ont atteint l'ampleur suivante :

VILLES	NOMBRE D'IMMEUBLES en chantier.	NOMBRE DE LOGEMENTS concernés.
Bourges .....	2	4
Chartres .....	37	70
Chinon .....	6	20
Colmar .....	19	35
Lyon .....	15	138
Le Marais.....	11	69
Montferrand .....	20	38
Sarlat .....	41	100
Saumur .....	15	40
Uzès .....	10	35
	176	549

Les constructions neuves proprement dites sont encore trop rares et trop diversifiées pour faire l'objet d'un recensement statistique significatif.

## SUBVENTIONS

Il est précisé que seize îlots opérationnels de restauration, décidés dans les conditions fixées par le décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine, ont été subventionnés dans les villes suivantes : Paris, Lyon, Chartres, Saumur, Montferrand, Sarlat, Colmar, Avignon, Chinon, Bourges, Uzès, Auxerre, Poitiers, Blois, Rouen, Riom. Il s'agit de *crédits inscrits au budget du Ministère de l'Équipement et du Logement*.

Le montant des crédits engagés par le Ministère de l'Équipement et du Logement dans les périmètres opérationnels subventionnés est de 61.126.000 F.

\*  
\* \*

## CRÉATIONS ENVISAGÉES

La Commission nationale des Secteurs sauvegardés envisage d'en créer à Bayeux, Nantes, Langres, Dinan, Autun, Bayonne, Cahors, Viviers, Semur-en-Auxois, Tours, Grasse. En outre, on peut escompter des créations prochaines à Saint-Germain-en-Laye, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, ainsi qu'à Versailles.

Parmi ces villes, on peut prévoir que les trois premières feront l'objet d'un arrêté avant la fin de 1971, mais il n'est pas possible d'indiquer, à l'heure actuelle, le programme retenu pour 1972, des discussions étant encore en cours entre les deux ministères au sujet de l'ampleur qui doit être donnée à ce programme.

*Versailles.*

Au sujet de *Versailles*, le Ministère de l'Équipement et du Logement et le Ministère des Affaires culturelles se sont mis d'accord sur le *périmètre* à donner à ce secteur sauvegardé.

\*  
\* \*

Sauf cas particuliers, le développement de l'initiative privée à l'extérieur des périmètres d'intervention publique, c'est-à-dire sur l'essentiel de la superficie des secteurs sauvegardés, se trouve freiné par trois facteurs : l'absence d'un instrument qui permette d'organiser la coopération des particuliers ; une *insuffisante information au sujet des possibilités d'aide financière offertes par le décret du 24 juin 1963* ; enfin, l'*absence de toute dotation budgétaire* qui aurait permis au Ministère des Affaires culturelles d'encourager des travaux qu'il avait simultanément pour mission de contrôler étroitement.

Le Ministère des Affaires culturelles s'est préoccupé d'améliorer, sur ces trois points, les conditions d'intervention de l'initiative privée : tout particulièrement, il a prévu, dans le projet de budget d'investissement pour 1972, l'inscription d'un *crédit de 2.000.000 F au chapitre 56-30*, qui lui permettra d'*attribuer des subventions aux propriétaires qui entreprennent des travaux de restauration ou de mise en valeur en dehors des périmètres opérationnels*.

Dès cette année, il s'est attaché à *encourager l'action des propriétaires groupés*, en préparant des opérations concertées volontaires de mise en valeur susceptibles d'être subventionnées l'an prochain. Il a pour cela financé des *études de détail* confiées à des associations régies par la loi de 1901. La direction de l'architecture a conclu avec la *Fédération nationale des centres de propagande et d'action contre le taudis* une convention qui fixe les conditions d'intervention, à l'intérieur des secteurs sauvegardés, d'opérations groupées de remise en état d'habitabilité, susceptibles d'être prolongées par des travaux de mise en valeur. De telles opérations, confiées à des *Associations pour la restauration immobilière (ARIM)*, sont actuellement en préparation dans les villes de *Bordeaux* et de *Chartres*. Etant donné l'intérêt d'ores et déjà suscité par ce mode d'intervention, le mouvement devrait s'amplifier dans les mois à venir.

\*

\* \*

« Est-il possible d'évaluer le nombre total de secteurs sauvegardés qu'il serait souhaitable de créer dans notre pays, éventuellement la superficie totale des zones intéressées ? »

C'est la question que votre rapporteur a posée au Ministère.

Il lui fut répondu :

« Le nombre de secteurs sauvegardés qu'il conviendrait de créer sur l'ensemble du territoire ne saurait être fixé *a priori*, mais le Ministère des Affaires culturelles pour sa part a établi, au-delà de la première liste de 50 villes en cours d'exécution, une deuxième liste de 50 villes sur le territoire desquelles un secteur sauvegardé pourrait être créé dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan. Le caractère spécifique des quartiers anciens de chaque ville et l'évolution des réflexions au sujet des moyens de sauvegarde ne permettent pas de fixer pour l'avenir les superficies à protéger. Il est simplement possible de préciser que les 40 secteurs sauvegardés actuellement créés couvrent une superficie totale de 2.150 hectares. »

### III. — Informations complémentaires.

#### 1. BILAN DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA RESTAURATION DU MARAIS DEPUIS 1967

Il convient de distinguer quatre domaines : celui du « secteur opérationnel », l'action de l'Etat propriétaire, celle de la ville, celle de l'initiative privée.

##### 1° *Le secteur opérationnel :*

Il convient encore de distinguer les réalisations de la Société d'économie mixte et celles de particuliers agissant d'une manière autonome.

a) La SOREMA a achevé la restauration du 12, rue de Thoirigny, de l'hôtel de Savourny, 4, rue Elzévir, et la construction du garage souterrain d'ilot (300 places). Sont en voie d'achèvement les restaurations de plusieurs immeubles rue des Francs-Bourgeois et rue Payenne. D'autres restaurations sont en cours, ainsi que des constructions complémentaires, jardin Savourny, et la construction d'un immeuble artisanal et d'un parking, 10, rue Barbette.

b) Le Centre culturel suédois s'est installé dans l'hôtel de Marle, entièrement restauré, 11, rue Payenne, et M. Bricard achève la restauration de l'hôtel Libéral-Bruant, 1, rue de la Perle.

2° *Le Ministère des Affaires culturelles* achève la restauration de l'hôtel de Sully (orangerie et jardin) et a entrepris, pour les Archives de France, la réhabilitation totale de l'hôtel de Jaucourt, 10, rue des Francs-Bourgeois.

3° *La ville de Paris* achève, pour l'I. C. O. M. O. S., la restauration d'une partie de l'hôtel d'Avaux, 71, rue du Temple, dégage l'hôtel Salé, 5, rue de Thorigny, et poursuit son programme de remise en état d'immeubles lui appartenant place des Vosges, ainsi que de ravalements et nettoyages des églises.

4° On doit à *l'initiative privée*, fortement soutenue par l'aide de la Caisse nationale des Monuments historiques et des Sites la maison de la chasse, installée depuis 1968 dans l'hôtel de Guénégaud restauré, 60, rue des Archives, avec son jardin et son garage souterrain. Est également terminée la restauration du Pavillon du Roi, place des Vosges. Il faut signaler des restaurations intéressantes 3, rue des Lions ; 6, 8 et 5, rue Aubriot ; 8, rue Portefoin ; 10, rue Villehardouin ; 7, rue Beautreillis.

Enfin, il faut également noter 2.700 ravalements et aménagements d'immeubles et 1.800 réfections de boutiques, toutes ces opérations ayant donné lieu à un contrôle et à un conseil de l'Agence des Bâtiments de France du Marais.

## 2. PROJETS

### 1° *Le secteur opérationnel* :

Poursuite des opérations, en particulier construction d'un ensemble d'immeubles remodelant la place de Thorigny. Restauration des hôtels de Bonneval, de Croisilles, de Vigny.

2° Tandis que le *Ministère des Affaires culturelles* achèvera la restauration des hôtels Sully et Jaucourt, *l'Assistance publique* installera une maison de vieillards rue de Fourcy, et l'E. D. F. doit réaménager et modifier l'aspect de la centrale électrique de la rue des Archives. Les P. T. T. doivent restaurer des immeubles leur appartenant, rue du Temple.

3° *La ville de Paris* possède un vaste programme avec la restauration des hôtels d'Avaux, 71, rue du Temple, et Salé, 5, rue de Thorigny, et les opérations de la R. I. V. P. en bordure des jardins de l'hôtel Salé et dans l'îlot Saint-Paul. Une maison de vieillards est projetée rue de la Perle, et la Maison de l'Europe, rue des Francs-Bourgeois.

4° *Les particuliers* devront poursuivre les opérations de ravalement obligatoires, qui sont souvent, en secteur sauvegardé, l'occasion d'une remise en ordre des façades. En outre, on peut attendre de l'émergence des réalisations du secteur opérationnel et de la possibilité d'obtenir des subventions un développement de l'initiative privée.

### 3. DÉMOLITIONS PROJETÉES A PROXIMITÉ DU PALAIS SOUBISE

On sait que ces démolitions ont soulevé un certain émoi. Interrogé à ce sujet, le Ministère a répondu :

« D'une manière générale, l'établissement du *plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Marais* a permis d'annuler toutes les opérations de mise à l'alignement prévues par la *Direction générale de la voirie* à la *Préfecture de Paris*. Cependant, le calibrage de la rue des Archives a été demandé avec une insistance toute particulière par ce service qui jugeait cette desserte indispensable, eu égard à l'abandon de toutes les autres dispositions d'alignement. Les architectes chargés du plan se sont donc résignés à accepter le maintien de cette mesure d'alignement.

« Les démolitions prévues seront particulièrement sensibles au voisinage du palais Soubise, ainsi qu'entre la rue Pastourelle et la rue Portefoin.

« Il convient de noter que *l'enquête publique* n'a permis d'enregistrer aucune protestation contre ce projet. Seul, un autre service de la *Préfecture de la Seine*, la *Direction de l'Action culturelle*, a manifesté ses regrets. On sait aussi que, en juillet 1971, la *Commission du Vieux Paris* a émis une vive protestation.

« Dans une telle matière, la position du Ministère des Affaires culturelles est, au premier abord, une hostilité à la tradition d'un « *urbanisme de voirie* » qui *défigure les constructions, déforme les perspectives et détruit l'esprit de la rue*. Il faut cependant nuancer une telle position pour tenir compte des nécessités d'accès au quartier afin de permettre son développement économique et sa mise en valeur. Mais la circulation de transit, qui n'apporte que des nuisances, devrait, dans la mesure du possible, être évitée.

« Le Ministère des Affaires culturelles doit également préciser que de telles dispositions sont sous la responsabilité des administrations municipales, avec lesquelles les architectes chargés de

l'établissement des plans de sauvegarde doivent établir un dialogue permanent. Enfin, il faut noter que l'opinion publique doit trouver, au cours des procédures de mise à l'enquête, l'occasion de s'exprimer. »

\*  
\* \*

Nous noterons au sujet de cette réponse qu'il y a là encore une erreur de conception. « *Tenir compte des nécessités d'accès au quartier pour permettre son développement économique et sa mise en valeur* », c'est tourner le dos au but visé qui est de protéger le patrimoine historique.

Il est d'autres façons de mettre en valeur ce quartier que d'y maintenir à tout prix les artisanats qui y pullulent et d'y élargir les rues. Encore une fois, c'est l'étranger qui nous montre l'exemple. Au lieu d'agrandir les voies — pour qu'un peu plus encore de voitures automobiles s'y succèdent pare-chocs contre pare-chocs — il faudrait au contraire — comme cela se fait si heureusement en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suède — *fermer la plupart de ces rues historiques à la circulation automobile*.

Croit-on que le commerce dépérisse dans des rues interdites aux voitures ?

Il suffit d'aller voir à l'étranger comme, tout au contraire, s'y développent les activités de luxe et de loisir. Jamais de telles rues n'ont été aussi vivantes.

\*  
\* \*

### *Restauration de la place des Vosges.*

La restauration extérieure des immeubles de la place des Vosges a été entreprise au cours du V<sup>e</sup> Plan. Elle a porté jusqu'ici sur les n<sup>o</sup> 26 (Hôtel des Tresmes), 1 (Pavillon du Roi), 6 (Musée Victor Hugo), 8 et 12. Ces travaux ont permis de mettre au point les modalités techniques de la restauration, particulièrement délicates en raison de la qualité médiocre des constructions, et de leur état de vétusté avancée.

Il est apparu souhaitable, compte tenu des résultats acquis, de poursuivre de façon systématique la remise en état des immeubles. Une étude a été confiée à cette fin à la SOREMA (Société civile d'études pour la restauration du Marais) ; cet organisme a élaboré un plan de financement étalé sur cinq ans ; suivant ce document la dépense à prévoir pour la remise en état des façades et des voûtes serait de l'ordre de 8 millions de francs, à répartir entre l'Etat (38 %), la ville de Paris (25 %) et les propriétaires (37 %). La SOREMA assumerait elle-même la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en qualité de mandataire commun des propriétaires, la participation de l'Etat et de la ville étant alors versée sous forme de subvention dans la limite des chiffres ci-dessus mentionnés.

Le Ministère des Affaires culturelles est disposé, pour sa part, à engager l'opération sur les bases ainsi définies ; il faut toutefois souligner que les immeubles de la place des Vosges étant classés en catégorie II, c'est aux autorités régionales qu'il appartient de déterminer le montant des crédits qui sera affecté chaque année à l'opération par prélèvement sur la dotation allouée à la région parisienne pour la conservation de ses monuments historiques.

#### *Restauration de la place Ducale de Charleville-Mézières.*

La restauration de la place ducale, qui constitue l'un des plus importants ensembles urbains ordonnancés du XVII<sup>e</sup> siècle est éminemment souhaitable. Afin de déterminer le coût et les modalités de réalisation d'une opération de remise en état générale des façades et toitures, un contrat d'études a été passé avec la S. A. R. P. I. Ce n'est que lorsque cette étude sera achevée qu'il sera possible de prévoir les délais de réalisation des travaux qui, selon toute vraisemblance, se poursuivront au-delà du VI<sup>e</sup> Plan. Au demeurant, les immeubles de la place ducale n'appartiennent pas à l'Etat, et sont de ce fait classés en catégorie II. C'est donc aux autorités régionales qu'il appartiendra de leur affecter une part plus ou moins importante des enveloppes globales allouées pour la conservation des monuments historiques de la région Champagne-Ardenne.

Il n'est actuellement envisagé pour 1972, que la restauration de l'immeuble, 54, place Ducale, dont les combles ont été récemment détruits par un incendie. La part de l'Etat sera imputée sur le chapitre 56-30.



## CONCLUSION

Ce projet de budget pour les Monuments historiques traduit donc un effort important qui doit permettre d'atteindre le seuil d'efficacité souhaitable pour sauver ce qui peut encore l'être.

Cette progression des crédits devra être maintenue si l'on veut atteindre les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan.

Parallèlement, il conviendra de respecter le cadre de vie qui nous entoure, en nous souvenant que les monuments historiques rappellent, eux aussi, le cadre de vie des civilisations et des générations qui nous ont précédé.

La formation des hommes appelés à diriger la véritable mutation de l'urbanisme à laquelle nous assistons ne devrait pas s'écarter de cette idée du respect du passé.

Et puisque, cette année, M. le Ministre des Affaires culturelles nous propose un budget « *d'espérance et d'action* », aidons-le.

C'est dans cet esprit que votre Commission des Affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits destinés aux Monuments historiques.

# ANNEXES



## ANNEXE N° 1

---

### OPERATIONS DE RESTAURATION REALISEES EN 1971

La nécessité de parer au plus pressé, et l'état généralement médiocre des monuments historiques ne permet pratiquement jamais, sauf lorsqu'il s'agit d'un très petit édifice, d'en achever la restauration. On peut cependant, parmi les opérations les plus importantes ou les plus significatives conduites en 1971, citer les suivantes :

#### Région du Nord.

##### NORD

Douai : église Notre-Dame.

Dunkerque : église Saint-Eloi.

##### PAS-DE-CALAIS

Auxy-le-Château : église.

#### Région de Picardie.

##### OISE

Beauvais : palais de justice.

Saint-Germer-de-Fly : église.

##### AISNE

Chaurce : église.

Saint-Michel-en-Thiérache : église abbatiale.

##### SOMME

Saint-Riquier : église abbatiale.

#### Région parisienne.

##### PARIS

Palais du Louvre.

Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois.

Eglise Saint-Etienne-du-Mont.

Eglise de la Madeleine.

Eglise Saint-Eustache.

##### YVELINES

Versailles : palais et cathédrale.

Fourqueux : église.

Rosny-sur-Seine : château.

**SEINE-ET-MARNE**

Fontainebleau : château.  
Bray-sur-Seine : église.  
Provins : église Saint-Ayoul.  
Rampillon : église.  
Lagny : église.

**VAL-D'OISE**

Epinay-Champlâtreux : château.

**ESSONNE**

Saint-Sulpice-de-Favières : église.

**Région du Centre.**

**LOIRET**

Cléry : basilique.  
Sully-sur-Loire : château.

**LOIR-ET-CHER**

Chaumont : château.  
Blois : château.  
Vendôme : église de la Trinité.

**EURE-ET-LOIR**

Chartres : église Saint-André.

**INDRE-ET-LOIRE**

Chinon : château.  
Loches : château.

**Région haute Normandie.**

**SEINE-MARITIME**

Rouen : cathédrale et église Saint-Ouen.  
Jumièges : abbaye.  
Saint-Martin-de-Boscheville : église.

**Région basse Normandie.**

**CALVADOS**

Caen : abbaye aux Hommes.  
Aubigny : château.

**ORNE**

Moutiers-au-Perche : église.

**Région Bretagne.**

**CÔTES-DU-NORD**

Tréguier : ancienne cathédrale.

Ploezal : château de la Roche-Jagu.

**ILLE-ET-VILAINE**

Saint-Malo : cathédrale.

Rennes : palais de justice et immeuble de la place du Palais.

Fougères : château.

Vitré : château.

**MORBIHAN**

Citadelle de Port-Louis.

Pontivy : château.

Sarzeau : château de Suscinio.

**Région Pays de la Loire.**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

Nantes : château des Ducs.

Clisson : château.

Châteaubriant : château.

Carquefou : château de la Seilleraye.

**MAINE-ET-LOIRE**

Angers : musée Saint-Jean.

Saumur : château.

**MAYENNE**

Saint-Quentin-des-Anges : château de Mortiercrolles.

**SARTHE**

Le Mans : cathédrale.

La Ferté-Bernard : église.

**VENDÉE**

Nieul-sur-l'Autize : église

**Région Poitou - Charentes.**

**CHARENTE**

Bourg-Charente : église.

La Rochefoucauld : église Saint-Cybard.

**CHARENTE-MARITIME**

Matha : église Saint-Thierry.

Surgères : église.

**DEUX-SÈVRES**

Parthenay : église Saint-Laurent.

**VIENNE**

Poitiers : église Sainte-Radegonde.

Saint-Savin-sur-Gartempe : église.

**Région Lorraine.**

**MEURTHE-ET-MOSELLE**

Nancy : place Stanislas et place de la Carrière.

Lunéville : château.

Toul : cathédrale.

**MOSELLE**

Lemoncourt : église.

Saint-Mihiel : église.

**MEUSE**

Commercy : château.

**VOSGES**

Autrey : église abbatiale.

**Région Franche-Comté.**

**JURA**

Orgelet : église.

**DOUBS**

Le Bizot : église.

**Région Bourgogne.**

**CÔTE-D'OR**

Dijon : église Saint-Michel et cathédrale Saint-Bénigne.

Saint-Jean-de-Losne : église.

Jour-les-Baigneux : château.

**SAÔNE-ET-LOIRE**

Pierre-de-Bresse : château.

Cluny : maison romane.

Saint-Vincent-des-Prés : église.

YONNE

Auxerre : abbaye Saint-Germain.  
Châtel-Censoir : église.  
Lasson : église.  
Sens : cathédrale.

NIÈVRE

La Charité-sur-Loire : église abbatiale.  
Saint-Pierre : chapelle de la Commanderie de Villemoisson.  
Saincaize-Meauce : château de Meauce.  
Cosne-sur-Loire : église.

**Région Auvergne.**

PUY-DE-DÔME

Biollet : église.  
Loubeyrat : château de Chazeron.  
Chamalières : église.

HAUTE-LOIRE

La Chaise-Dieu : abbaye.  
Bournoncle-Saint-Pierre : église.

ALLIER

Saint-Pourçain-sur-Sioule : église.

CANTAL

Lanobre : château de Val.  
Villedieu : église.

**Région du Limousin.**

HAUTE-VIENNE

Limoges : évêché et église Saint-Michel-des-Lions.

CREUSE

Château de Villemonteix.

CORRÈZE

Clergoux : château de Sédières.

**Région Aquitaine.**

GIRONDE

Bordeaux : grand théâtre, église Notre-Dame et hôtel des Douanes.

**DORDOGNE**

Brantôme : ancienne abbaye.  
Périgueux : église Saint-Etienne.  
Château de Hautefort.

**PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Lasac : église.  
Oloron-Sainte-Marie : église.

**LANDES**

Dax : ancienne cathédrale.

**Région Midi-Pyrénées.**

**ARIÈGE**

Foix : église Saint-Volusion.  
Montjoie-en-Conserang : église.

**AVEYRON**

Rodez : cathédrale.  
Villefranche-de-Rouergue : chartreuse.  
Villeneuve-sur-Aveyron : église.

**GERS**

Auch : cathédrale.  
Lavardens : château.

**LOT**

Souillac : église Sainte-Marie.  
Saint-Circq-Lapopie : église.

**TARN**

Albi : palais de la Berbie.  
Cordes : église Saint-Michel.

**TARN-ET-GARONNE**

Caylus : église.  
Moissac : église et cloître.

**HAUTE-GARONNE**

Toulouse : église Saint-Sernin.

**Région Champagne-Ardennes.**

**AUBE**

Troyes : Hôtel-Dieu.  
Grandville : église Sainte-Madeleine.



ARDENNES

Sedan : château.  
Reithel : église Saint-Nicolas.  
Charleville-Mézières : basilique.

HAUTE-MARNE

Isomes : église.  
Balesmes : église.

MARNE

Reims : abbaye Saint-Rémi et ancien archevêché.  
Broussy-le-Grand : église.  
Thieblemont : église.

**Région Rhône-Alpes.**

ARDÈCHE

Vignezac : église.

DRÔME

Montélimar : château.

ISÈRE

Crémieux : hôtel de ville.  
Notre-Dame-de-Mésage : église.

SAVOIE

Hauteluce : église.

HAUTE-SAVOIE

Annecy : château.  
Clermont : château.  
Contamine-sur-Arve : église.

LOIRE

La Pacaudière : le Petit Louvre.

RHÔNE

Lyon : hôtel de ville et palais Saint-Pierre.

**Région du Languedoc.**

AUDE

Narbonne : ancien archevêché.  
Carcassonne : église Saint-Vincent (clocher).  
Sitou : chapelle Saint-Aubin.

GARD

Nîmes : amphithéâtre.  
Les Angles : église.  
Saint-Félix-de-Pallière : église.

HÉRAULT

Nissan : église.  
Saint-Guilhem-le-Désert : église abbatiale.  
Saint-Pargoire : église.

LOZÈRE

Saint-Julien-de-Tournelle : église.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Prats-de-Mollo : église.  
Perpignan : palais des rois de Majorque.

**Région Provence-Côte d'Azur.**

BOUCHES-DU-RHÔNE

Arles : église Saint-Trophime.  
Marseille : hospice de la Vieille-Charité.  
Aix : hôtel de ville.

VAUCLUSE

Avignon : Palais des Papes.  
Cucuron : église.  
Carpentras : Hôtel-Dieu.

ALPES-MARITIMES

Saorge : monastère.

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Ganagobie : cloître et prieuré.

**Région Corse.**

Ajaccio : chapelle impériale.

## ANNEXE N° 2

---

### PROGRAMME DE RESTAURATION DE MONUMENTS ENVISAGE (MAIS NON DEFINITIVEMENT ARRETE) POUR 1972

*Le programme des travaux qui seront exécutés en 1972 n'est pas encore définitivement arrêté, il le sera dans le courant du mois de novembre. Il convient d'ailleurs de rappeler que pour les opérations portant sur les monuments n'appartenant pas à l'Etat, désormais classés en catégorie II, c'est aux autorités régionales qu'il appartient d'affecter les crédits globalement délégués aux régions. Il est néanmoins probable, compte tenu des urgences constatées et des engagements pris, que des travaux seront entrepris ou poursuivis sur les édifices suivants :*

#### Région du Nord.

##### NORD

Bourbourg : église.

Dunkerque : église Saint-Eloi.

##### PAS-DE-CALAIS

Lillers : église.

Calais : église Notre-Dame.

#### Région de Picardie.

##### AISNE

Saint-Michel-en-Thiérache : abbaye.

Coucy-le-Château : château.

##### OISE

Beauvais : cathédrale et mur gallo-romain.

##### SOMME

Abbeville : église Saint-Vulfran.

Saint-Riquier : église abbatiale.

#### Région parisienne.

##### PARIS

Place des Vosges, hôtel Saint-Aignan et église Saint-Louis-en-l'Île.

##### SEINE-SAINT-DENIS

Saint-Denis : basilique.

**VAL-DE-MARNE**

Vitry : église Saint-Germain.

**HAUTS-DE-SEINE**

Neuilly : folie Saint-James.

**SEINE-ET-MARNE**

Meaux : cathédrale.

Bray-sur-Seine : église.

Souppes-sur-Loing : église.

**VAL-D'OISE**

Ecouen : château.

Roissy : église.

**YVELINES**

Versailles : quartier de Croy.

Montfort-l'Amaury : église.

**ESSONNE**

Saint-Sulpice-de-Favières : église.

**Région du Centre.**

**CHER**

Bourges : cathédrale.

Mehun-sur-Yèvre : église.

Culan : château.

**EURE-ET-LOIR**

Chartres : cathédrale.

Abondant : pavillon de chasse.

Châteaudun : église de la Madeleine.

**INDRE**

Châteauroux : église Saint-Martial.

**INDRE-ET-LOIRE**

Tours : cathédrale.

Chenonceaux : château.

**LOIR-ET-CHER**

Chambord : château.

Blois : église Saint-Nicolas.

**LOIRET**

Orléans : cathédrale.

Lorris : église.

Courtenay : église.

**Région de haute Normandie.**

**SEINE-MARITIME**

Rouen : cathédrale et palais de Justice.

Le Havre : Notre-Dame-de-Grâce.

Neufchâtel-en-Bray : église.

**EURE**

Evreux : cathédrale.

Beaumont-le-Roger : église.

**Région de basse Normandie.**

**CALVADOS**

Bayeux : cathédrale.

Caen : abbaye aux Hommes.

**MANCHE**

Mont-Saint-Michel : abbaye.

Hambye : abbaye.

**ORNE**

Sées : cathédrale.

**Région de Bretagne.**

**CÔTES-DU-NORD**

Saint-Brieuc : cathédrale.

Belle-Isle-en-Terre : chapelle de Locmaria.

**FINISTÈRE**

Saint-Vougay : château de Kerjean.

Pont-Croix : église.

Locquirec : église.

**ILLE-ET-VILAINE**

Rennes : cathédrale et hôtel de ville.

Saint-Malo : église Saint-Sauveur.

**MORBIHAN**

Vannes : cathédrale.  
Priziac : chapelle Saint-Nicolas.  
Hennebont : remparts.

**Région des Pays de la Loire.**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

Nantes : cathédrale.  
Batz-sur-Mer : église.

**MAINE-ET-LOIRE**

Angers : cathédrale.  
Saumur : château.

**MAYENNE**

Evron : basilique.  
Saint-Quentin-des-Anges : château de Mortiercerolles.

**SARTHE**

Le Mans : cathédrale.  
La Flèche : prytanée.

**VENDÉE**

Luçon : cathédrale.  
Maillezais : abbaye.

**Région Poitou - Charente.**

**CHARENTE**

Cognac : église Saint-Léger.

**CHARENTE-MARITIME**

Ile d'Aix : église.  
Saint-Jean-d'Angély : église.

**DEUX-SÈVRES**

Sainte-Ouenne : église.

**VIENNE**

Poitiers : église Saint-Jean-de-Montierneuf.  
Journet : prieuré de Villesalem.

**Région Limousin.**

**HAUTE-VIENNE**

Limoges : cathédrale.  
Saint-Junien : église.

**CORRÈZE**

Tulle : cathédrale.

Clergoux : château de Sédières.

Turenne : chapelle des Capucins.

**CREUSE**

Chambon-sur-Voueize : église.

Boussac : château.

**Région Aquitaine.**

**GIRONDE**

Bordeaux : église Notre-Dame et église Saint-Michel.

Berson : église.

**DORDOGNE**

Brantôme : abbaye.

Hautefort : château.

Périgueux : église de la Cité.

**PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Bayonne : cathédrale.

Lacommande : église.

**LANDES**

Saint-Martin-de-Hinx : église.

**LOT-ET-GARONNE**

Duras : château.

**Région Midi - Pyrénées.**

**AVEYRON**

Rodez : cathédrale.

**GERS**

Auch : cathédrale.

Lavardens : château.

**LOT**

Prudhommat : château de Castelnau-Bretenoux.

Lacapelle-Marival : château.

**HAUTES-PYRÉNÉES**

Tarbes : cathédrale.

**TARN**

Albi : cathédrale.

Rabastens : église.

**TARN-ET-GARONNE**

Montauban : cathédrale.

Ginals : abbaye.

**Région Champagne - Ardennes.**

**AUBE**

Troyes : cathédrale.

Bar-sur-Aube : église Saint-Maclou.

Arcis-sur-Aube : église.

**ARDENNES**

Sedan : château Bas.

Aouste : église.

**HAUTE-MARNE**

Langres : cathédrale.

Wrassy : église.

**MARNE**

Reims : ancien archevêché et basilique Saint-Rémi.

Avenay : église.

**Région Lorraine.**

**MEURTHE-ET-MOSELLE**

Toul : ancien évêché.

Pont-à-Mousson : chapelle des Prémontrés.

**MOSELLE**

Metz : cathédrale et église Saint-Pierre-aux-Monnains.

**MEUSE**

Commercy : château.

**VOSGES**

Etival : église.

Autrey : église abbatiale.

**Région Franche-Comté.**

**DOUBS**

Montbenoit : abbaye.

Arc-et-Senans : salines royales.

**JURA**

Acey : abbaye.

Dole : hôpital Pasteur.



**HAUTE-SAÔNE**

Saint-Rémy : château.

**TERRITOIRE DE BELFORT**

Belfort : église Saint-Christophe.

**Région Bourgogne.**

**CÔTE-D'OR**

Dijon cathédrale.

Châteauneuf : château.

Bussy-le-Grand : église.

**SAÔNE-ET-LOIRE**

Autun : cathédrale.

Martailly : église.

**YONNE**

Sens : cathédrale.

Tanlay : château.

Island : chapelle du Saulce.

**NIÈVRE**

Nevers : cathédrale Saint-Revérien : église.

**Région d'Auvergne.**

**PUY-DE-DÔME**

Riom : église Saint-Amable.

Villeneuve-Lembron : château.

**HAUTE-LOIRE**

Le Puy : église Saint-Laurent.

Le Monastier : château.

**ALLIER**

Saint-Pourçain : église.

Chareil-Cintrat : église.

**CANTAL**

Mauris : église.

Tournemire : château d'Anjony.

**Région Rhône-Alpes.**

**AIN**

Bourg-en-Bresse : église.

Ambronay : abbaye.

**ARDÈCHE**

Cruas : château.

**DRÔME**

Suze-la-Rousse : château.

Romans : collégiale.

**LOIRE**

Ambierle : église.

La Pacandière : le Petit Louvre.

**RHÔNE**

Lyon : Hôtel-Dieu, primatiale Saint-Jean, église Saint-Nizier.

**SAVOIE**

Moutiers : cathédrale.

Villargerel : église.

**HAUTE-SAVOIE**

Clermont : château.

Taninges : chartreuse de Chélan.

Abondance : abbaye.

**Région du Languedoc.**

**AUDE**

Carcassonne : château comtal.

Castelnaudary : collégiale Saint-Michel.

Narbonne : église Saint-Paul.

**GARD**

Villeneuve-lès-Avignon : chartreuse.

Uzès : ancienne cathédrale.

**HÉRAULT**

Marsillargues : château.

Lodève : église Saint-Fulcran.

**LOZÈRE**

Quézac : pont.

**PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Montlouis : remparts.

Collioure : église.

**Région Provence-Côte d'Azur.**

**ALPES-MARITIMES**

Saorge : monastère.

Nice : cathédrale.

**BOUCHES-DU-RHÔNE**

Marseille : cathédrale et hôtel de ville.

Aix : cathédrale.

Tarascon : église Sainte-Marthe.

**HAUTES-ALPES**

Tallard : château.

Nevache : église du Plampinet.

**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Montfort : chapelle Saint-Donat.

**VAR**

Fréjus : amphithéâtre.

Saint-Maximin : basilique.

**VAUCLUSE**

Avignon : abbaye Saint-Ruf.

Carpentras : hôtel dieu.

**Région de Corse.**

**CORSE**

Ajaccio : cathédrale.

Murato : église Saint-Michel.

## ANNEXE N° 3

### IMMEUBLES CLASSES DURANT L'ANNEE 1971

#### ALPES (HAUTES-)

Embrun. — Place du Général-Dosse : les quatre chapelles latérales ornées de peintures murales, restes de l'église de l'ancien couvent des Cordeliers.

#### ARDÈCHE

Meysse. — Ancienne église.

#### CALVADOS

Tour-en-Bessin. — Château de Vaulaville : façades et toitures ; chapelle en totalité.

#### CANTAL

Chaudes-Aigues. — Château de Montvallat : façades et toitures ; chambre du premier étage et cabinet attenant avec leurs décors ; fontaine (actuellement démontée).

Polminhac. — Croix de chemin.

#### CHARENTE

Vervant. — Dolmen dit de La Boixe.

#### CÔTE-D'OR

Djion. — 18, rue Chabot-Charny, ancien hôtel Lemullier de Bressey : façades et toitures (à l'exception de celles du bâtiment du XIX<sup>e</sup> siècle sur la cour intérieure) ;

54 et 56, rue de la Liberté, et 1, rue Bossuet, maison dite « Aux Trois Visages » : façades sur rues et toitures correspondantes.

#### CÔTES-DU-NORD

Quessoy. — Souterrain protohistorique de la ville « Grohan ».

Saint-Gilles-Pligeaux. — Menhir de Kergornec.

#### CREUSE

Issoudun-Létrieux. — Cipse gallo-romaine.

#### DORDOGNE

Liorac. — Eglise : clocher fortifié et parties attenantes du XII<sup>e</sup> siècle.

Nojals-et-Clotte. — Allée couverte du Blanc.

#### FINISTÈRE

Pont-Aven. — Menhir au lieudit Kérangosquer.

Quimper. — Camp gaulois.

Trégunc. — Stèle protohistorique christianisée.

GARD

Sauve. — Oppidum préromain et ruines de villa gallo-romaine.

Villevieille. — Château : façades et toitures ; escalier intérieur ; grand salon du premier étage et chapelle avec leurs décors.

GARONNE (HAUTE-)

Cugnaux. — 4, ancienne route de Toulouse : pavillon Louis XVI : façades et toitures.

HÉRAULT

Cazouls-lès-Béziers. — Ruines de l'église de Saint-Vincent-de-Savignac.

Lespignan. — Vestiges d'une villa gallo-romaine.

Montpellier. — Hôtel de Lunas : façades et toitures ; les trois salons et la salle à manger du rez-de-chaussée avec leurs décors ; les deux salons et les deux chambres du premier étage avec leurs décors.

JURA

Arinthod. — Fontaine, place de l'Eglise.

Dole. — Pavillon de l'Arquebuse : façades et toitures.

Lombard. — Croix du cimetière.

Salins-les-Bains. — Anciennes salines royales : grande salle voûtée du « Puits d'amont » et ses installations de pompage dont la grande roue à godets, et grand passage voûté le reliant au « Puits à Gré ».

LANDES

Saint-Sever. — Ancien couvent des Jacobins : chapelle, cloître avec son étage.

LOIR-ET-CHER

Seigy. — Eglise.

LOIRE (HAUTE-)

Vals-le-Chastel. — Chapelle seigneuriale attenante à l'église.

LOT

Rocamadour. — Dolmen sous tumulus, au lieudit « Les Places ».

MAINE-ET-LOIRE

Rosiers-sur-Loire (Les). — Eglise : clocher du xvi<sup>e</sup> siècle.

MANCHE

Omonville-la-Rogue. — Eglise.

MAYENNE

Couesmes-en-Froulay. — Menhir au lieudit « Le Pré de l'Etang ».

Craon. — Château : façades et toitures du château, de la chapelle et de l'orangerie ; parterres situés devant le château ; vestibule et escalier d'honneur avec sa rampe en fer forgé ; les pièces suivantes du rez-de-chaussée du château avec leur décor : salon de musique, petit salon, grand salon et salle à manger.

MORBIHAN

Baud. — Allée couverte.

Guer. — Chapelle Saint-Etienne.

Plumelec. — Château de Callac : façades et toitures du bâtiment principal dit « Aile des Tours » ; grand salon du premier étage avec son plafond peint.

NIÈVRE

Saincaize-Meauce. — Château de Meauce : façades et toitures ; vestiges de la cheminée récemment dégagée ; escalier de la tourelle.

NORD

Lille. — Vestiges de l'ancienne collégiale Saint-Pierre.

26-28, rue de Thionville. Hôtel Bidé de la Grandville : façades et toitures sur rue et sur cour ; les onze pièces à décor de boiseries et de stuc, dont six au rez-de-chaussée et cinq à l'étage ; la pièce des anciennes écuries au rez-de-chaussée.

PAS-DE-CALAIS

Barly. — Château de Varlemont et ses dépendances (chapelle, communs et portail d'entrée), y compris le décor intérieur du château.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

Jezeau. — Eglise.

SAONE (HAUTE-)

Amance. — Tour Ouest des anciens remparts.

SAONE-ET-LOIRE

Palinges. — Château de Digoine : façades et toitures du château ; petit théâtre, dans la maison du régisseur.

SAVOIE (HAUTE-)

Combloux. — Eglise : clocher.

Cordon. — Borne frontière romaine dite « Fines ».

SEINE-ET-MARNE

Courtomer. — Menhir dit « La Pierre Couvée ».

SÈVRES (DEUX-)

Bougon. — Dolmen « des Sept Chemins ».

Faye-l'Abbesse. — Dolmen au lieudit « Les Sornières La Pierre Levée ».

Saint-Léger-de-Montbrun. — Les deux menhirs situés l'un au lieudit « La Pierre Levée », l'autre au lieudit « Le Gras du Chien ».

VENDÉE

Essarts (Les). — Crypte de l'ancienne église romane.

**VIENNE**

Villiers. — Dolmen dit « Pierre levée de Massigny ».

**VIENNE (HAUTE-)**

Oradour-sur-Vayres. — Dolmen au lieudit « Chez Lacroix ».

**YONNE**

Auxerre. — Ancienne abbaye Saint-Germain (sol et bâtiments, y compris l'ancienne église abbatiale).

Chassignelles. — Eglise Saint-Jean-Baptiste.

Joigny. — Eglise Saint-André.

Saint-More. — Muraille du camp antique de Cora.

Vault-de-Lugny. — Ancien donjon du château.

**ESSONNE**

Yerres. — Château de la Grange : façades et toitures du château, à l'exclusion de celles des ailes basses ; façades et toitures des communs ; pièces suivantes du château avec leur décor : grande galerie, salle à manger et salon dit « Salon doré », au rez-de-chaussée ; escalier, chambre Louis XIII au premier étage ; cour d'honneur et douves ; avant-cour avec sa grille et ses deux pavillons d'entrée ; parc, à l'exclusion de la ferme.

**HAUTS-DE-SEINE**

Asnières. — 89, rue du Château. Ancien château : façades et toitures ; escalier intérieur avec sa rampe ; salle à manger avec son décor ; corniche et dessus de porte au chiffre d'Argenson, dans la chambre du marquis d'Argenson ; jardin.

---

Immeubles inscrits sur l'*Inventaire supplémentaire*  
des Monuments historiques en 1971.

ALLIER

Bransat. — Pont sur le Gaduet.

Toulon-sur-Allier. — Château de Montchenin : façades et toitures.

ALPES (HAUTES-)

Embrun. — Place du Général-Dosse. Ancien couvent des Cordeliers : réfectoire et autres restes du couvent.

AVEYRON

Camjac. — Château du Bosc : façades et toitures.

Saint-Georges-de-Luzençon. — Ferme des Brouzes.

BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence. — Vestiges de l'ancien couvent des Augustins (notamment de la chapelle et du cloître) situés 13, 15 et 17, cours Mirabeau; 49, 51 et 53, rue Espariat, et 1, rue de la Masse.

10, rue Mazarine, Hôtel Ricard de Saint-Albin, y compris le décor intérieur et le jardin.

Eygalières. — Chapelle Saint-Sixte.

Saint-Mitre-les-Remparts. — Ruines de la chapelle Saint-Michel.

CALVADOS

Glos. — Manoir de Colandon : façades et toitures.

Tour-en-Bessin. — Château de Vaulaville : perspective d'entrée; façades et toitures des communs; pièces suivantes du château avec leur décor de boiseries : grand salon, chambre de l'Evêque, petit salon; les quatre piliers des deux porches du jardin; douves; terrain entouré par les douves.

CANTAL

Alleuze. — Croix de chemin au sud de l'Eglise.

Andelat. — Croix de chemin à l'effigie de Notre-Dame-de-Pitié, en bordure nord de la place, à l'ouest du bourg.

Saint-Martin-Valmeroux. — Château de Saint-Pol, à Nozière : façades et toitures.

CHARENTE

Angoulême. — 9, rue d'Iéna : façades et toitures sur rue.

11, rue d'Iéna : façades et toitures.

12, rue d'Iéna : façades et toitures.

14, rue d'Iéna : façades et toitures; portail d'entrée.

18, rue d'Iéna : façades et toitures sur rue.

28, rue d'Iéna : façades, toitures et portails.

Saint-Brice. — Château : façades et toitures du château; vestiges de l'ancien château; partie ordonnancée du parc (y compris le labyrinthe).



CHARENTE-MARITIME

Pisany. — Halles.

CHER

Nozières. — Eglise.

CORRÈZE

Voutezac. — Château du Saillant : façades et toitures.

CÔTE-D'OR

Beaune. — 2, rue Paradis. Bâtiment dit « Cave du Chapitre » (à l'exclusion des adjonctions modernes).

Courivron. — Château : façades et toitures du château ; sol de la cour d'honneur ; douves avec leur pont.

Dijon. — 19 et 21, place Bossuet. Ancien hôtel de Migieu : façades et toitures sur la place.

43, 45 et 47, rue Chabot-Charny. Ancien hôtel des Barres : façades et toitures sur rue et sur cour.

24, rue du Chaignot. Ancien hôtel : façade sur rue et toiture correspondante.

Longchamp. — Fontaine et son bassin, place de l'Eglise.

Messigny. — Niche abritant un « Christ aux liens », dans la rue principale.

Puits. — Château : façades et toitures du bâtiment principal (à l'exclusion de celles de l'aile à arcades modernes).

Thoisyl-la-Berchère. — Eglise.

Verrey-sous-Salmaise. — Maison-forte, sur la R. D. n° 26 : façades et toitures des deux tours d'entrée ; façade et toiture correspondante du bâtiment donnant sur la cour d'entrée ; porte du logis sur la cour intérieure ; puits.

Vitteaux. — 5, rue Hubert-Languet : porte Renaissance (à l'exclusion de ses vantaux).

CÔTES-DU-NORD

Paimpol. — Manoir de Kerloury : façades et toitures ; cheminées intérieures.

Saint-Brieuc. — 23, rue du Maréchal-Foch : façade sur rue et toiture correspondante.

Taden. — Manoir de la Grand-Cour : façades et toitures.

CREUSE

Saint-Martial-le-Vieux. — Eglise.

DORDOGNE

Bourdeilles. — Maison du Sénéchal : façades et toitures.

Domme. — Chapelle de l'abbaye.

Liorac. — Eglise (à l'exclusion des parties classées).

Mauzens-et-Miremont. — Ruines du château de Miremont.

Saint-Chamassy. — Manoir de Perdijat : façades et toitures.

DOUBS

Pontarlier. — 21, rue Gambetta : porte avec son archivolté.

2, rue Montrieux : escalier extérieur, dans la cour.

87, rue de la République : porte, y compris ses vantaux.

EURE

- Acfou. — Grange dimeresse de la Haule : façades et toitures.  
Berville-sur-Mer. — Manoir : façades et toitures du manoir et du pigeonnier ; salon, salle à manger et bureau du rez-de-chaussée avec leurs boiseries.  
Chaise-Dieu-du-Theil. — Ancienne abbaye : façades et toitures du grand bâtiment d'entrée, en bordure de la R. D. n° 21 ; façades et toitures du grand pavillon, à l'angle Sud-Est de la cour ; mur Est du petit pavillon intérieur daté de 1539, au Sud de la cour ; restes de l'ancienne église.  
Saint-Mards-de-Blacarville. — Château : façades et toitures ; les deux cheminées intérieures.  
Trinité-de-Thouberville (La). — Eglise.

EURE-ET-LOIR

- Bonneval. — 2, rue Billault et rue Hérisson : façades et toitures sur rues.  
5, rue Billault. Maison dite « Hôtel de la Lanterne » : façade et toiture sur la rue Billault.  
Maillebois. — Eglise.  
Saint-Ouen-Marchefroy. — Eglise.

FINISTÈRE

- Concarneau. — 5 et 7, rue Tourville : façades et toitures.  
Landudec. — Château de Guilguiffin : façades et toitures ; cour d'honneur avec sa clôture ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé.  
Nevez. — Dolmen, au lieudit « Brucou ».  
Retranchement protohistorique au lieudit « Raguénès ».  
Plougasnou. — Chaire extérieure et croix du cimetière.  
Manoir de Tromelin : façades et toitures.  
Riec-sur-Belon. — Dolmen de Kersono.  
Saint-Frégant. — Manoir de Lesvern : façades et toitures du manoir et de son moulin.  
Tréméoc. — Chapelle Saint-Sébastien.

GARD

- Domessergues. — Eglise.

GARONNE (HAUTE-)

- Garin. — Chapelle Saint-Tritous.  
Verfeil. — Moulin de Nagasse : façades.

GERS

- Condom. — Eglise Sainte-Germaine.

GIRONDE

- Baurech. — Château de Lacaussade : façades et toitures du château proprement dit.

HÉRAULT

- Lésignan-la-Cèbe. — Château : façades et toitures.  
Murville-lès-Montpellier. — Vestiges du rempart antique de l'oppidum.

ILLE-ET-VILAINE

- Bazouges-sous-Hédé. — Alignement de menhirs de « Bringuerault ».  
Mont-Dol. — Eglise paroissiale.  
Pacé. — Vieux pont, sur la Plume.  
Rennes. — 5, rue Martenot. Ancienne caserne du Bon-Pasteur : façades et toitures du bâtiment principal.

INDRE-ET-LOIRE

Celle-Saint-Avant (La). — Eglise.

Fondettes. — Manoir du Thouadé : façades et toitures du bâtiment principal.

Neuil. — Eglise.

JURA

Dole. — Pavillon de l'Arquebuse : grande salle avec ses boiseries au premier étage.

18-20, rue Pasteur, et 21, rue Granvelle. Ancien hôtel de Champagne :  
façades et toitures sur cour et sur rues ; portail d'entrée.

Moissey. — Château de Mutigney : façades et toitures ; les cinq cheminées.

Neublans. — Château : façades et toitures du château et des communs (notamment  
le bâtiment des écuries et le pigeonnier) ; salles intérieures du bâtiment des  
écuries.

Rans. — Croix de l'ancien cimetière (actuellement parking).

Salins-les-Bains. — Anciennes salines royales : façades et toitures du bâtiment en  
surface.

Villevieux. — Eglise : portail.

LANDES

Saint-Sever. — Bâtiments de l'ancien couvent des Jacobins, à l'exclusion des parties  
classées.

LOIR-ET-CHER

Bourré. — Eglise : chœur.

Fontenelle (La). — Eglise.

Mur-de-Sologne. — Château de la Morinière : façades et toitures du château et de la  
chapelle ; douves avec leur pont ; façades et toitures des communs (y compris  
la porte d'entrée) et du pigeonnier.

Renay. — Château de Renay : façades et toitures de la tour et du bâtiment du  
xv<sup>e</sup> siècle.

Roches-l'Evêque (Les). — Eglise.

LOIRE (HAUTE-)

Arlempdes. — Ancienne poterne d'enceinte.

Pradelles. — Chapelle Notre-Dame de l'hôpital Saint-Jacques.

Puy (Le). — 27, rue des Tables, et 13, rue Becdelièvre. Ancien hôtel de la Battut :  
façades et toitures ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé.

Saugues. — Eglise (ancienne église collégiale), dans sa totalité (à l'exclusion des  
parties déjà classées).

LOIRET

Autry-le-Châtel. — Petit château : façades et toitures ; terre-pleins Nord et Sud ;  
douve.

Ladon. — Halle.

Neuville-aux-Bois. — Eglise.

Treilles-en-Gâtinais. — Eglise.

LOT

Castelnau-Montratier. — Hôtel de ville : façades et toitures.

Loubressac. — Eglise.

LOT-ET-GARONNE

Lauzun. — Rue Eugène-Mazelié. Maison à cariatides : façade et toiture sur rue.

Villeneuve-sur-Lot. — Château de Lamothe : façades et toitures.

### LOZÈRE

Chanac. — Château de Ressouches : façades et toitures.

Montjézieu. — Château : façades et toitures du donjon et des deux corps de logis ; escalier de la tour accolée à l'Est au donjon ; terrasse.

### MAINE-ET-LOIRE

Marigné. — Eglise : chœur et transept.

Rosiers-sur-Loire (Les). — Eglise, à l'exception du clocher classé.

Saint-Aubin-de-Luigné. — Château de la Haute-Guerche : façades et toitures de la chapelle et de l'ancien grenier d'abondance ; ruines des autres parties.

Saint-Mathurin. — Maison dite « Logis de l'Ecce Homo » : façades et toitures.

Saumur. — Ancienne caserne du Corps royal des carabiniers (école d'application de l'armée blindée et de la cavalerie).

### MANCHE

Gréville-Hague. — Eglise.

Saint-Aubin-des-Préaux. — Eglise.

### MARNE (HAUTE-)

Dinteville (Château de). — Façades et toitures ; cour d'honneur ; douves avec leur pont ; les trois pièces suivantes avec leur décor : grand salon et salle de chasse du premier étage, pièce du rez-de-chaussée servant actuellement de cuisine.

Saint-Dizier. — 31, rue Emile-Giros : façade et toiture.

### MORBIHAN

Plumelec. — Château de Callac : façades et toitures des bâtiments entourant la cour, y compris les communs, à l'exception du bâtiment principal dit « Ile des Tours », classé ; portail d'entrée.

### NIÈVRE

Beaumont-la-Ferrière. — Haut fourneau proprement dit (à l'exclusion du bâtiment) de Bourgneuf.

Cessy-les-Bois. — Eglise.

Charité-sur-Loire (La). — 8, cour du Château : façades et toitures ; ancien réfectoire des moines ; ancienne salle à manger du prieur, avec son décor.

Colmery. — Eglise.

Dornecy. — Eglise : clocher.

Fleury-sur-Loire. — Eglise : clocher et chœur avec son abside.

Luthenay-Uxeloup. — Eglise : abside.

Nolay. — Eglise : chœur.

Pougny. — Eglise.

Saint-Martin-du-Puy. — Château de Vésigneux : façades et toitures.

Tronsanges. — Croix du Pape.

### OISE

Montepilloy. — Eglise.

### ORNE

Alençon. — 19, rue Anne-Marie-Javouhey. Hôpital psychiatrique : façades et toitures des bâtiments du XVIII<sup>e</sup> siècle sur rue, sur cour d'honneur et sur cour intérieure ; chapelle.

3, rue des Granges : vestiges des remparts.

- Aunay-les-Bois. — Château d'Aunay : façades et toitures.  
Bellême. — Crypte de la chapelle Notre-Dame du Vieux Château dite chapelle Saint-Santin.  
Bourg-Saint-Léonard. — Eglise de Fougy.  
Ige. — Eglise de Marcilly.  
Mortagne-au-Perche. — Hôtel des Tailles : façades et toitures de l'hôtel et des deux pavillons d'entrée ; portail d'entrée.

#### PUY-DE-DÔME

- Aubière. — Menhir du pont d'Aubière dit « La Pierre Piquée ».  
Marsat. — Eglise.

#### PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

- Behorleguy. — Croix de carrefour, dite Croix Harispe.  
Hosta. — Croix dans le cimetière.  
Mendive. — Croix navarraise, dans le cimetière.  
Saint-Jean-le-Vieux. — Croix de carrefour, sur la place.

#### PYRÉNÉES (HAUTES-)

- Cadéac. — Chapelle de Penetilhade.  
Lannemezan. — Tumulus T 1 et T 2 au lieu dit « Puyo Pelat ».

#### RHIN (BAS-)

- Strasbourg. — Grande écluse de fortification dite « Barrage Vauban » et ses abords fortifiés.  
1, rue Sainte-Marguerite. Bâtiments de l'ancienne commanderie de Saint-Jean (prison départementale) : façades et toitures.

#### SAÔNE (HAUTE-)

- Luxeuil-les-Bains. — 8, place Saint-Pierre. Maison dite « Espagnole » : façade et toiture sur la place.  
26, rue Victor-Genoux : façade et toiture sur rue.  
Montdore. — Eglise.

#### SAÔNE-ET-LOIRE

- Autun. — 12, rue Jean-et-Bernard-de-Lattre-de-Tassigny : ensemble des maçonneries et des toitures.  
Chancy. — Ancienne église.  
Charmoy. — Eglise : abside et clocher.  
Rousset (Le). — Chapelle de Saint-Quentin.  
Saint-Christophe-en-Bresse. — Eglise, à l'exception de la façade occidentale.  
Semur-en-Brionnais. — Eglise Saint-Martin-la-Vallée.

#### SARTHE

- Château-du-Loir. — 1, rue Léon-Loiseau. Ancien logis Graslin : façades et toitures ; escalier intérieur.  
Saint-Georges-de-la-Couée. — Chapelle Saint-Frambault.

#### SAVOIE (HAUTE-)

- Combloux. — Eglise, à l'exception du clocher classé.

PARIS

Sixième arrondissement. — 117, boulevard Saint-Germain. Cercle de la librairie : façades et toitures sur rue ; rotonde ; escalier d'honneur avec sa cage circulaire.

SEINE-MARITIME

Malleville-les-Grès. — Calvaire.

Mont-Saint-Aignan. — Ancienne église Saint-Jacques-du-Mont-aux-Malades.

SEINE-ET-MARNE

Mauperthuis. — Pyramide du XVIII<sup>e</sup> siècle (œuvre de Ledoux), dans le jardin du moulin de Mistou.

SÈVRES (DEUX-)

Chapelle-Bâton (La). — Château de Maillé : façades et toitures de la poterne.

Saint-Pompain. — Château des Moulières : façades et toitures du château et des deux pavillons d'entrée ; terrasses et douves.

TARN

Albi. — Hôtel de ville : façades et toitures sur rue et sur cour.

1, rue des Foissants et rue Saint-Etienne : façades et toitures sur rues.

1, rue de la Grand'Côte : façades et toitures.

1, rue Sainte-Cécile et rue Mariès : façades et toitures sur rues.

Lavaur. — Tour des Rondes.

Monesties. — Maison Lagrasse, près de la porte fortifiée : façades et toitures sur la rue et sur le boulevard extérieur, y compris les vantaux et les heurtoirs de la porte d'entrée.

Saint-André. — Eglise.

Château : façades et toitures.

TARN-ET-GARONNE

Bouloc. — Ruines de la chapelle Saint-Caprais.

Lacapelle-Livron. — Pigeonnier des Templiers.

Lacour. — Chapelle Saint-Julien-de-la-Motte.

Roquecor. — Chapelle du Claux.

Ruines du château de Couyssels.

Sainte-Juliette. — Château de Barathie : façades et toitures.

VAUCLUSE

Carpentras. — Ancienne chapelle Saint-Martin-de-Serres, y compris le bas-relief de la façade principale.

VIENNE

Naintre. — Vestiges du théâtre gallo-romain.

Verrue. — Château de Purnon : façades et toitures du château et des deux bâtiments des communs ; douves, cour d'honneur.

VIENNE (HAUTE-)

Peyrat-le-Château. — Tour ronde d'escalier incorporée à une ancienne maison consulaire, route de Royère.

Saint-Sylvestre. — Eglise.

YONNE

Bierry-les-Belles-Fontaines. — Lavoir public : façades et toitures ; intérieur du lavoir proprement dit.

Puits public et croix en pierre, sur la place.

Joigny. — 3 et 5, rue Bourg-le-Vicomte. Maison à pans de bois dite « Maison de l'Ave-Maria » : façades et toitures sur rues, y compris la façade à pignon.

44, rue Couturat : porte cochère (y compris ses vantaux).

34, rue Montant-au-Palais. Ancien hôtel du XVIII<sup>e</sup> siècle : façades et toitures sur cour et sur jardin du bâtiment principal.

Pierre-Perthuis. — Restes de la poterne de l'ancien château.

Sens. — 3, rue Mondereau. Immeuble dit « Ancien Moulin de la Vierge » : ensemble de maçonneries du bâtiment sur rue.

HAUTS-DE-SEINE

Courbevoie. — Eglise, à l'exception du clocher.

VAL-DE-MARNE

Saint-Maur-des-Fossés. — 5 et 7, rue de Paris. Ancien hôtel de Largentière : façades et toitures.

VAL-D'OISE

Gonesse. — Pigeonnier des Garlandes.

\* \*

\*

Au total, en 1971, 60 immeubles ont été « classés » parmi les monuments historiques et 192 ont été « inscrits » à l'Inventaire.

De nombreux autres immeubles sont en cours de protection après examen par la Commission de travail dite « Chambre ardente », la Délégation permanente et la Commission supérieure. Les dossiers réglementaires de protection sont en voie de constitution au niveau des conservations régionales.

# ANNEXE N° 4

## LISTES DES SECTEURS SAUVEGARDES CREEES EN APPLICATION DE LA LOI DU 4 AOUT 1962

DEPARTEMENTS	VILLES	DATE DE L'ARRETE	ARCHITECTES CHARGES DU PLAN PERMANENT de sauvegarde et de mise en valeur.	SUPERFICIE en hectares.
Rhône .....	Lyon .....	12 mai 1964.	Donzet, architecte chef M. H.....	30
Eure-et-Loir .....	Chartres .....	22 juin 1964.	Nicot, architecte chef M. H.....	64
Maine-et-Loire .....	Saumur .....	27 août 1964.	Vitry, architecte chef M. H. adjoint à l'Inspection générale.....	34
Puy-de-Dôme .....	Montferrand .....	27 août 1964.	Donzet .....	22
Dordogne .....	Sarlat .....	27 août 1964.	Prunet, architecte chef M. H.....	11
Seine-Maritime .....	Rouen .....	4 septembre 1964.	Arretche, architecte chef B. C. P. N.....	42
Aube .....	Troyes .....	21 septembre 1964	Marot, architecte chef B. C. P. N.....	23
	Extension .....	31 octobre 1968.	Marot .....	+ 29
Vaucluse .....	Avignon .....	8 octobre 1964.	Sonnier, architecte chef M. H. adjoint à l'Inspection générale....	6
Bouches-du-Rhône ...	Aix-en-Provence .....	17 décembre 1964.	Sonnier .....	67
Doubs .....	Besançon .....	31 décembre 1964.	Paquet, architecte chef M. H. adjoint à l'Inspection générale....	28
Gard .....	Uzès .....	13 janvier 1965.	Hermite, architecte chef M. H.....	11
Cher .....	Bourges .....	18 février 1965.	Jullien, architecte chef M. H. adjoint à l'Inspection générale....	58
Seine .....	Paris (Marais).....	16 avril 1965.	Arretche, Vitry, Marot.....	126
Hérault .....	Pezenas .....	21 juin 1965.	Rochette, architecte chef M. H.....	17
Oise .....	Senlis .....	20 septembre 1965.	Charpentier, architecte D. P. L. G.....	47
Indre-et-Loire .....	Richelieu .....	20 septembre 1965.	Vitry .....	24
Haut-Rhin .....	Colmar .....	7 janvier 1966.	Monnet architecte chef M. H. adjoint à l'Inspection générale....	21
Ille-et-Vilaine .....	Rennes .....	7 janvier 1966.	Prunet, architecte chef M. H.....	33
Sarthe .....	Le Mans.....	29 mars 1966.	Prunet .....	18



DEPARTEMENTS	VILLES	DATE DE L'ARRETE	ARCHITECTES CHARGES DU PLAN PERMANENT de sauvegarde et de mise en valeur.	SUPERFICIE en hectares.
Vienne .....	Poitiers .....	29 mars 1966.	Bonnard, architecte chef M. H.....	47
	Extension .....	14 janvier 1970.	Bonnard .....	+ 14
Côtes-du-Nord .....	Tréguier .....	9 août 1966.	Moignet, architecte chef B. C. P. N.....	48
Bouches-du-Rhône ...	Arles .....	9 août 1966.	Patout, architecte D. P. L. G.....	51
Morbihan .....	Vannes .....	19 août 1966.	Drieu La Rochelle, architecte D. P. L. G.....	19
Côte-d'Or .....	Dijon .....	19 août 1966.	Nicot, architecte chef M. H.....	100
Puy-de-Dôme .....	Riom .....	13 février 1967.	Donzet, architecte chef M. H.....	25
Gironde .....	Bordeaux .....	16 février 1967.	Aubert (Claude), architecte chef B. C. P. B.....	150
Jura .....	Dole .....	23 juin 1967.	Jouve, architecte chef M. H.....	116
Hérault .....	Montpellier .....	11 août 1967.	Saltet, architecte chef B. C. P. N.....	52
Haute-Loire .....	Le Puy.....	11 août 1967.	Froidevaux, architecte chef M. H. adjoint à l'Insepction générale.	35
Nord .....	Lille .....	11 août 1967.	Bernard (J.-C.), architecte chef B. C. P. N.....	58
Tarn .....	Albi .....	19 janvier 1968.	Boiret, architecte chef M. H.....	65
Indre-et-Loire .....	Chinon .....	7 mars 1968.	Vitry, architecte chef M. H. adjoint à l'Inspection générale.....	21
				370
Aisne .....	Laon .....	29 mai 1968.	Melicourt, architecte chef B. C. P. N.....	dont
				84 bâtis.
Yonne .....	Auxerre .....	29 mai 1968.	Vassas, architecte chef M. H. adjoint à l'Inspection générale....	67
Indre-et-Loire .....	Loches .....	7 août 1968.	Dupuis, architecte D. P. L. G.....	23
Savoie .....	Chambéry .....	8 mai 1969.	Boiret, architecte chef M. H.....	17
Alpes-Maritimes .....	Nice .....	11 septembre 1969.	Jullien, architecte chef M. H. adjoint à l'Inspection générale....	15
Charente-Maritime ...	La Rochelle.....	14 janvier 1970.	Dufour, architecte D. P. L. G.....	70
Dordogne .....	Périgueux .....	29 janvier 1970.	Froidevaux, architecte chef M. H. adjoint à l'Inspection générale.	20
Loir-et-Cher .....	Blois .....	3 septembre 1970.	Aubert (André), architecte chef B. C. P. N.....	44

## ANNEXE N° 5

### PALAIS NATIONAUX ET RESIDENCES PRESIDENTIELLES

Palais de l'Alma.  
Palais de l'Élysée.  
Manufacture nationale des Gobelins.  
Palais-Royal.  
Palais du Louvre et des Tuileries.  
Domaine national de Compiègne.  
Domaine national de Champs-sur-Marne.  
Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.  
Ecole d'horticulture de Versailles.  
Domaine national de Fontainebleau.  
Ecole nationale d'agriculture de Grignon.  
Domaine national de Malmaison, Bois-Préau et Cèllets.  
Domaine national de Maisons-Laffitte.  
Domaine national de Marly-le-Roi.  
Pavillon des chasses présidentielles.  
Pavillon du Butard.  
Pavillon de la Muette.  
Domaine national de Rambouillet.  
Domaine national de Saint-Cloud.  
Domaine national de Versailles et des Trianons.  
Ecuries du Roy, Versailles.  
Domaine de Chalais-Meudon.  
Château du Haut-Koenigsbourg.  
Hôtel du Rectorat, 9, quai Kléber, Strasbourg.  
Palais du Rhin, Strasbourg.  
Palais national de Pau.  
Fort de Brégançon.  
Domaine national de Cande.

\*

\* \*

#### *Sont assimilés aux palais nationaux :*

Colonne de la Grande-Armée à Boulogne-sur-Mer.  
Colonne de Juillet.  
Colonne Vendôme.  
Monuments Henri-IV, Louis-XIII et Louis-XIV.  
Portes Saint-Denis et Saint-Martin.  
Monument Maréchal-Ney.  
Monument de la rue d'Anjou, Chapelle expiatoire.  
Monument des généraux Lecomte et Thomas.  
Domaine national de Vizille (en cours de cession au département).